

a competition to select an architect and a design for

The Winnipeg Art Gallery



A COMPETITION TO SELECT AN ARCHITECT AND A DESIGN FOR THE PROPOSED WINNIPEG ART GALLERY, WINNIPEG, MANITOBA, CANADA.

CONTENTS

1. ANNOUNCEMENT OF COMPETITION	Page 1
2. THE INTENTION	Page 3
3. HISTORY OF THE WINNIPEG ART GALLERY	Page 5
4. THE CONDITIONS	Page 7
A. Regulations for Conduct of Competition	Page 7
1. Authorization	
2. Sponsor	
3. Invitation	
4. Eligibility	
5. Professional Adviser	
6. Competition Type and Approval	
7. Distribution of Conditions	
8. Conditions of Registration	
9. Communications	
10. Anonymity of Entries (Mandatory)	
11. Delivery of Entries	
12. Competition Dates	
13. Drawings and Submissions	
B. Judgment and Awards	Page 10
1. Jury of Awards	
2. Judgment	
3. Decision of Jury and Jury Report	
4. Successful Competitor	
5. Awards	
6. Appointment of Architect	
7. Intention to Build	
8. Exhibition and Publication	
9. Care and Return of Entries	

5. DESIGN PROGRAM	Page 13		
A. Environmental Controls	Page 13		
1. Soil and Geologic Conditions			
2. Climate			
3. Site and Context			
4. Street System and Traffic Movement			
5. Public Transportation and Parking			
B. Design Controls	Page 15		
1. Codes and Zoning			
2. Function Diagram			
3. Building Area and Cube			
4. Heating and Air Conditioning			
5. Lighting			
6. Security			
6. FUNCTIONAL PROGRAM	Page 17		
A. Entry and Control	Page 17		
1. Entrance and Control Center			
2. Cloakrooms and Restrooms			
3. Control Room			
B. Administration	Page 18		
1. General Offices			
2. Director's Office			
3. Board Room			
4. Curator's Office and Work Area			
5. Restorer's Office and Laboratory			
6. Photographer's Office and Dark Room			
7. Staff Lounge			
C. Galleries and Display	Page 19		
1. Permanent Display Gallery			
2. Temporary Display Gallery			
3. Outside Display Area			
D. Educational	Page 20		
1. Main Auditorium			
2. Small Auditorium			
3. Library			
4. Art Educator's Department			
5. Extension Service			
6. Print and Work Room			
		E. Storage and Work Division	Page 22
		1. Vault, Permanent Collection	
		2. Vault, Temporary Storage	
		3. General Storage and Display Storage	
		4. Display Preparation	
		5. Receiving, Shipping and Packing	
		6. Crate Storage	
		7. Material and Lumber Storage	
		8. Carpentry and Framing Shop	
		9. Electrical Shop	
		10. Staff Change Rooms and Restrooms	
		F. Educational Activities	Page 24
		1. Workshop Office	
		2. Ceramics Workshop	
		3. Sculpture Workshop	
		4. Printmaking Workshop	
		5. Studios	
		6. Locker and Washrooms	
		7. Cloakroom	
		8. Lecture Room	
		9. Display Room	
		10. Cloakroom	
		G. Auxiliary Services	Page 25
		1. Gift Shop	
		2. Picture and Sculpture Rental	
		3. Offices for Volunteer Workers	
		4. Cloakroom	
		5. Public Lounge	
		6. Coffee Room	
		7. Kitchen and Pantry	
		8. Picture Rental Storage	
		9. Volunteers' Cloakroom	
		H. Caretaker's Suite	Page 26
		7. TABULATED AREAS	Page 27
		Photography—Canadian Forces	

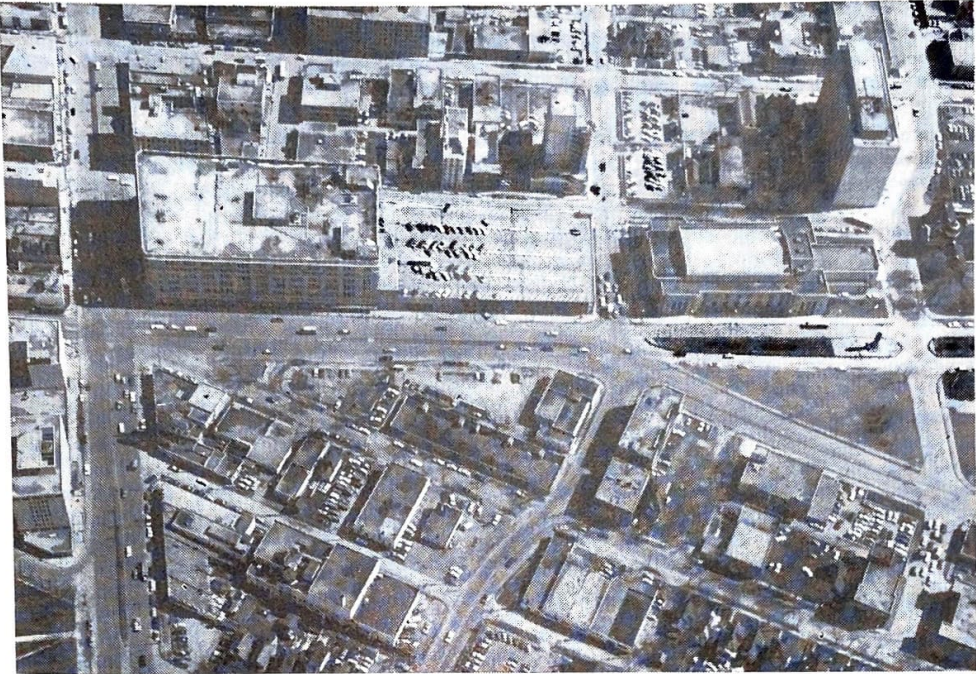
1. ANNOUNCEMENT OF COMPETITION

The Board of Governors of The Winnipeg Art Gallery has authorized a competition open to registered Canadian architects for the purpose of selecting an architect and a design for a proposed art gallery to be located in the City of Winnipeg. The Winnipeg Art Gallery intends to proceed with construction as soon as possible after completion of judging.

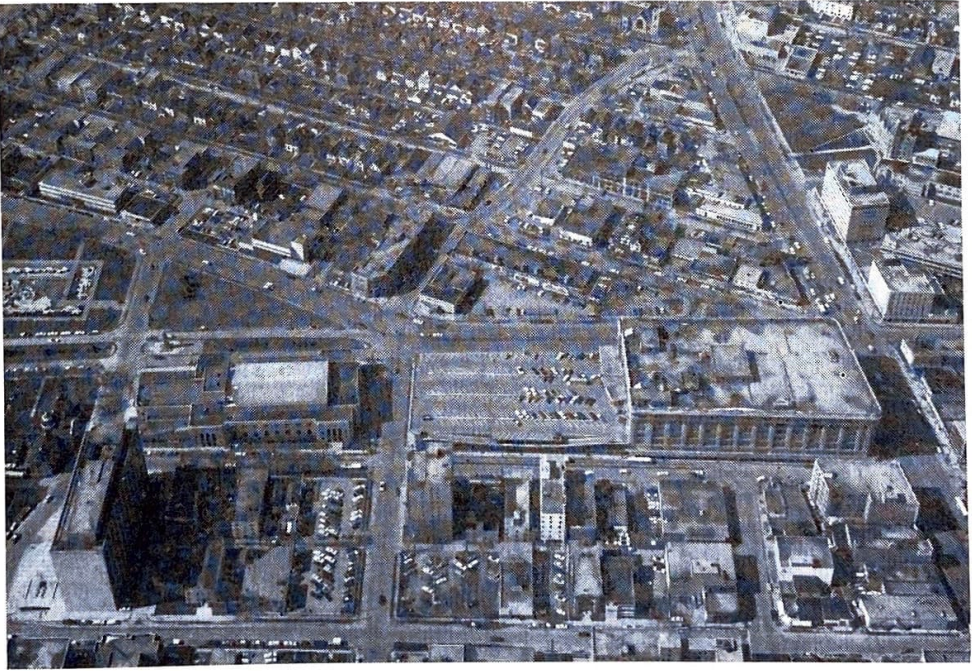
Photograph of site from North



Photograph of site from West



Photograph of site from East



2. THE INTENTION

The intention behind this Architectural Competition is the selection of an architect and a design for a proposed new art gallery building to be located in the City of Winnipeg that will serve the citizens of Manitoba as a center for art and that will facilitate to the greatest extent possible the purposes and objectives of the gallery. These are:

- A. To promote and cultivate the fine and applied arts and to establish and maintain an art gallery and collections and exhibitions of paintings, sculpture, engravings, and other works of art, and an art library;
- B. To conduct exhibits of pictures and other objects of art from time to time;
- C. To preserve and exhibit in suitable manner such pictures and other works of art as may be secured by the gallery from time to time;
- D. To facilitate the education and training of those desirous of applying themselves to art studies, and
- E. Generally to encourage, promote and further art in all its branches within Manitoba.

The late John A. Russell, Dean of Architecture, University of Manitoba, and long associated with The Winnipeg Art Gallery, was asked to give his concept of the new gallery. In June 1966 he wrote the following commentary which so well expresses and accurately reflects the views of the Board and Gallery members that this statement is included here:

"The building for The Winnipeg Art Gallery must be good architecture — not merely well-built and adequately equipped, not merely functionally planned, not merely aesthetically attractive both within and without: It must be all three!

"On the technical side, it must be logical in its structure, soundly built, equipped with the best heating, ventilating and air-conditioning equipment and the best, most flexible and controllable lighting system. No money should be spared to ensure that these technical aspects of the building design will provide complete protection and ideal viewing conditions for the works of art, and complete safety and comfort for the viewing public. The materials used both within and without should be appropriate in appearance and for maintenance — aesthetically effective but avoiding showy ostentation.

"On the functional side, the spaces for exhibition, education, administration, storage and packing, library, public assembly (including the restaurant) must be ample (not merely adequate), must be efficient and direct in their interrelationships, must be as flexible as possible to ensure that the building will keep pace with the growth and development of the Gallery's activities. From the moment the public enters the building, the location of the major spaces should be apparent and the access to and between them should be easy and direct. Spaciousness, flexibility and clarity of plan organization should characterize all the public spaces, while efficiency, ease of use and ample storage and work space should characterize the service and administration areas.

"On the aesthetic side, the building should be dignified and impressive, yet inviting; it should not be a tour-de-force or overpowering, nor should it be dull and pedantic; it should be dynamic and alive, avoiding the cliches of modern or historic styles; it should be neither a "box" nor a "Guggenheim"; yet it should have the simple elegance of the former and might have a sculptural quality such as the latter has; it should be neither overly conservative nor outlandishly daring. Above all, the building should have a character, an architectural

expression, which immediately conveys the impression that it is an art gallery — one designed especially for its location and, therefore, in harmony with as well as complementary to its neighbors and immediate environment.

"Its interiors should be effective, well-proportioned spaces, tastefully appointed with colors, textures, materials, furnishings and lighting which combine to give the feeling of being 'just right' as well as attractive. In all areas devoted to the display of works of art, the backgrounds must be appropriately neutral to avoid competition with or distraction from the major focus of attention — the works of art. Above all, the sense of comfort should pervade the interiors; the Gallery visitor should experience easy progression through the Galleries, easy viewing conditions, changing vistas, fresh air, frequent and comfortable rest facilities, easy vertical circulation by means of elevators or escalators, a minimum of stairs.

"In fact, the comfort of the visitor is equally important to the works of art — their display, handling, storage and security. The Gallery should be so inviting, pleasant and stimulating that the visitor will return frequently and regularly.

"In summary, then, the Gallery should be a very unique building tailored to fulfill the functional requirements of our Gallery and designed not only as an excellent art gallery building but as THE WINNIPEG Art Gallery. It is the legacy being left to the City and the Province by the Board of Governors, the Director, and the Architect."

3. HISTORY OF THE WINNIPEG ART GALLERY

When The Winnipeg Art Gallery moves into its new building, it will have gained its rightful "home" in the community, physically as well as culturally. In the past 55 years the Gallery has made a memorable contribution towards the cultural growth of Winnipeg and Manitoba. With the prospect of greatly enhanced facilities, the future of art appreciation and education in the Province of Manitoba shines brightly. To appreciate fully what the Art Gallery will mean in coming years, it is interesting to review its 55-year history:

In 1912 The Winnipeg Art Gallery was formed by a group of Winnipeg businessmen led by W. J. Bulman, president of the Industrial Bureau. Newspaper reports of the time emphasize the fact that the Gallery was visualized as a civic institution and that the Industrial Bureau was particularly interested in the influence it would exert in establishing standards of taste and design in the community.

Housed in the Exposition Building of the Industrial Bureau, the Gallery was managed by a working committee from the Industrial Bureau of the Board of Trade and by a curator. At the opening, and continuing through the first year, various collections of Canadian, British and European art were enthusiastically viewed by Winnipeg residents.

A major project of the new Gallery and its organizers was the establishment of an art school. In 1913 Alec. J. Musgrove, who became a central figure in the artistic growth of the Gallery, emigrated from Scotland to act in the double capacity of curator of the Gallery and principal of the School of Art.

Throughout the First World War and in the early twenties, many interesting private and artists' collections were shown in The Winnipeg Art Gallery, among them a first exhibition by L. L. FitzGerald, an artist who was to play an important part in Winnipeg art circles as painter and teacher.

A turning point came in 1923 when the Manitoba Legislature approved the incorporation of The Winnipeg Art Gallery and School of Art, making it independent of the Industrial Bureau. Even then its aims were quoted as "the promotion and culture of fine and applied arts and to that end to establish and maintain in the City of Winnipeg a permanent building or buildings, collections and exhibitions of paintings, sculpture, engravings and other works of art, an art library, and art school adequately equipped . . ." Financially it depended upon a civic grant of \$3,500 the first year and \$2,500 the second year. A low point in the Gallery's life was reached in 1925 when this grant was discontinued and a drive for 400 members resulted in only 125 memberships. As a consequence the Gallery program practically came to an end, although the Art School continued to function in the old premises.

In 1932, when the Civic Auditorium was built as a depression project, the Gallery came back to life with a display area provided on the third floor of the new building. These are the same premises it occupies today, although they have been rearranged on several occasions. A separate managing body of the Gallery, headed by Lieutenant-Colonel H. F. Osler as president and Alec J. Musgrove as curator, was established with the move to the new premises. Once again many exhibitions were available for the growing artistic appreciation of Winnipeggers, although activity slowed to some extent towards the end of World War II. Presidents during the war years were John McEachern (1939-40) and Colonel J. Y. Reid (1942-43).

In 1935 the School of Art moved to new premises at Portage and Sherbrook, and in 1938-39 to the Old Law Courts on Kennedy Street. In 1951 it was disassociated from the Art Gallery and became part of the University of Manitoba. Since 1965 it has been housed in a building of its own on the Fort Garry campus. Despite this separation from the School, the Art Gallery has continued to function as an education institution, conducting Saturday Morning Classes in painting for children, developing a fine art library, arranging lectures, establishing an extension service, etc.

A memorable display from the Museum of Modern Art in 1949, under the presidency of B. C. Scrivener, sparked the beginning of another upward surge in the life of the Gallery. When John A. MacAulay, Q.C., took over the presidency in 1950, the first full-time director,

Alvin C. Eastman, was appointed. Mr. MacAulay began the practice of donating many of his own fine paintings to the Gallery, hoping to encourage others to do the same. This gave impetus to the Gallery's collection of Canadian art.

One of the strong forces behind the financial success of the Gallery has been the Women's Committee. This group was formed in 1951 when the Board of the Gallery sought assistance in a membership campaign. However, a small number of women interested in the promotion of artistic talent and appreciation had been meeting informally since 1949. The Women's Committee, together with the Art Students Club of the University of Manitoba as co-sponsor, in 1955 developed the project of "The Winnipeg Show," an all-Canadian jury show of prime importance in Canada. After the Second Winnipeg Show in 1956 the Gallery's Purchase and Acceptance Committee began selecting and acquiring representative contemporary Canadian works from each show to add to what is now one of the finest collections in Canada. This is now a Women's Committee and Art Gallery project.

The other major categories into which purchases fell were, in addition to the already mentioned Contemporary Canadian Art, the works of Lionel LeMoine FitzGerald, the early works of David Milne, and Eskimo prints and sculpture. With the general acceptance of sculpture in Canada, the Gallery has acquired some notable pieces, among them an antique Greek head, Henry Moore's controversial "Reclining Figure," Ann Kahane's wood sculptures, "Rain" and "Follow the Leader."

The present director, Dr. Ferdinand Eckhardt, came to Winnipeg in 1953 from the Kunsthistorisches Museum in Vienna. Dr. Eckhardt has been extremely active in increasing the scope of the work of the Gallery and in helping enlarge the permanent collection. Since 1953 the presidents of the Board have been: Joseph Harris (1953-54), Stewart A. Searle (1954-55), John A. MacAulay (1955-59), Dr. C. R. Hiscocks (1959-60), H. H. G. Moody (1960-62), W. Arthur Johnston (1962-64), Dean John A. Russell (1964-66), and George Aitken since 1966.

Apart from purchases made on a systematic basis, the Gallery has benefitted by many private donations. Most important among them are the collections of Alderman A. A. Heaps (1933) and James Cleghorn (1936), Lord Gort's extended loan of Gothic panel paintings and his gift of four from this group; John A. MacAulay's gift of Major Canadian, English and French works; and the Peter Dobush Donation of Canadian paintings. Outstanding single gifts in recent years are Chagall's "Flowers, Still Life with Lovers," from Joseph Harris; Epstein's "Diedre," from Stewart Searle; and a Romney portrait from W. McG. Rait.

Since the 1930's the Gallery has provided many thousands of children with instruction in art appreciation in the schools and with guided tours through exhibitions on its premises. Such special occasions as the Van Gogh Exhibition and Tutankhamen Treasures enabled Manitoba children to become acquainted at first hand with art treasures of world importance. For example 10,000 children, in small groups, were personally conducted through the Van Gogh exhibit.

The extension service, with its impressive selection of coloured reproductions and of originals in many different categories, services schools, libraries and other cultural organizations in Manitoba. During the present season 112 separate exhibitions are circulating, for a total of 737 showings, each of which lasts for several weeks.

The Winnipeg Art Gallery has made a substantial contribution in attracting tourists visiting Winnipeg from all parts of the world. Its collection of Gothic Panel paintings, Old Masters, Early Canadian, Contemporary Canadian, sculpture and objets d'art have become well known across Canada. To support and continue its program the Art Gallery receives annual grants from the Metropolitan Corporation of Greater Winnipeg, the Province of Manitoba, the Winnipeg School Board, the Canada Council, and the Winnipeg Foundation. It also relies heavily upon donations from citizens and corporations and from members of the Art Gallery.

The Board of the Gallery looks to the future as a time to grow and develop, to enlarge and improve its collection, to increase its staff and to improve its exhibition facilities.

4. THE CONDITIONS

A. Regulations for Conduct of Competition

1. AUTHORIZATION

The Winnipeg Art Gallery, through action of its officers and its Board of Governors authorized this competition by resolution at a meeting held on 22 September 1966 for the purpose of selecting a design and an architect for a proposed art gallery.

2. SPONSOR

The sponsor of this competition is The Winnipeg Art Gallery.

3. INVITATION

The Winnipeg Art Gallery is pleased to invite all architects who are resident in Canada to submit designs in competition for the new gallery in accordance with the terms of these Conditions of Competition.

4. ELIGIBILITY

For purposes of this Competition a competitor shall be a registered individual architect, a firm of architects, or a number of architects associated for the purpose of this Competition, who so register their intention to compete. Each competitor may submit only one design.

The winner of this Competition, if not already a member of the Manitoba Association of Architects, shall become registered in the Province of Manitoba as an architect under the Architects' Act (See Part B, Section 4, these conditions) and shall execute a contract with The Winnipeg Art Gallery similar in form to the Standard Form of Agreement issued by the Royal Architectural Institute of Canada, provided that the remuneration of the architect shall be as set forth in Part B, sections 6 and 7, of these conditions.

5. PROFESSIONAL ADVISER

Ralph Rapson, M.R.A.I.C., F.A.I.A., has been appointed by The Winnipeg Art Gallery Executive Committee (at a meeting held 1 February 1967) to act as Professional Adviser to prepare these Conditions of Competition, to conduct the Competition, and to act as chairman of the Jury of Award.

For the purpose of the Competition his address will be: The Winnipeg Art Gallery Competition, Civic Auditorium, Winnipeg 1, Canada.

6. COMPETITION TYPE AND APPROVAL

The Competition shall be conducted in one stage.

These conditions, compiled in accordance with the RAIC Document No. 4, "Code for the Conduct of Architectural Competitions," have been approved by the Executive Committee, The Winnipeg Art Gallery, the Royal Architectural Institute of Canada, and the Manitoba Association of Architects.

7. DISTRIBUTION OF CONDITIONS

These conditions and other documents will be distributed to intending competitors by the Professional Adviser on receipt of a cheque or money order, made payable to The Winnipeg Art Gallery, for ten dollars (\$10.00), which is non-refundable. Applications for the conditions received on or after the close of registration on 1 August 1967, including the cheque therewith, shall be returned.

8. CONDITIONS OF REGISTRATION

Every intending competitor shall register his or her name and address on the form provided in the invitation on or before 1 August 1967 (mandatory). All registration forms must be sent to:

Ralph Rapson, Professional Adviser
The Winnipeg Art Gallery Competition
Civic Auditorium
Winnipeg 1, Canada.

Registration does not imply an obligation to submit drawings. A design, however, shall not be accepted from any person whose name does not appear on the Register at the close of the registration period. Any unauthorized submission will not be considered by the jury.

The Professional Adviser will accept as competitors those whose names appear in the current list of members published by the R.A.I.C.; anyone not listed therein must submit proof of eligibility (mandatory). When the Professional Adviser is not satisfied as to the eligibility of persons seeking to register, he shall so notify the intending competitor in writing and report his findings to the Sponsor. Decision by the Professional Adviser in the matter of eligibility shall be final.

The register shall remain confidential during the entire period of competition and until completion of judging and the announcement of awards.

9. COMMUNICATIONS

Communications requesting further information concerning the conditions or other details of this Competition shall be typewritten in English or in French, without the competitor's name or address and shall be sent in a plain envelope to the Professional Adviser, Ralph Rapson (The Winnipeg Art Gallery Competition, Civic Auditorium, Winnipeg 1, Canada) on or before 1 October 1967 (mandatory). Any questions postmarked after this date will not be answered.

Copies of all questions submitted and the Professional Adviser's answers, will be mailed to registered competitors. Such answers shall be considered modifications and/or extensions of these Conditions.

10. ANONYMITY OF ENTRIES (MANDATORY)

Competitors shall not communicate in any manner with the Professional Adviser (except as permitted within these conditions) or with members of the jury concerning matters pertaining to this Competition. Upon receiving proof of a breach of this condition, the Professional Adviser shall inform the competitor concerned, in writing, of his disqualification and forward a copy to the Sponsor. The decision of the Professional Adviser in this regard is final.

Drawings of entries shall not bear any mark or name that might serve as a means of identification. Drawings are to be double-wrapped with an opaque, sealed and unmarked envelope securely attached to the rear of the first drawing that shall contain the Guarantee of Authorship duly completed as herein prescribed.

11. DELIVERY OF ENTRIES

All drawings shall be addressed to:

Ralph Rapson, Professional Adviser
The Winnipeg Art Gallery Competition
Civic Auditorium
Winnipeg 1, Canada.

All packages shall be plainly marked, "Competition."

All entries delivered in person must be received before the time specified below. All entries shipped by express, air express, or other means, must be dispatched before the time specified below. All packages must be delivered with all charges paid. It is the responsibility of the competitor to ensure that packages arrive intact and within ten days of the mandatory dispatched date. Competitors (except those delivering in person) shall inform the Professional Adviser by mail of the shipment of the entries, enclosing the receipt or consignment note as proof that packages were dispatched by the due date and time.

12. COMPETITION DATES

Publication of invitation to participate	1 June 1967
Conditions available for distribution to competitors . . .	1 July
Close of registration	1 August
Close of questions to Professional Adviser	1 October
Last day for handing in entries	1 November
Last day for mailing or dispatching entries	1 November
Selection by Jury of Award	1 December
Notification of winning entries	1 December

13. DRAWINGS AND SUBMISSIONS

All drawings shall be in black and white, mounted or drawn directly on a maximum of six 30" x 40" stiff white boards with either vertical or horizontal format.

Borders shall not be used; titles shall be restricted to "The Winnipeg Art Gallery, Winnipeg, Canada." Each drawing shall be identified by a general title. Areas within plans shall be briefly identified so as to include, as far as practicable, all the spaces listed in the Program.

All lettering shall be in English, shall be consistent throughout the drawings and shall be of size and quality that will reproduce if drawings are reduced to letter sheet size. Explanatory notes and diagrams should be held to a minimum.

The plot plan shall indicate by shadows the volume and proportion of the building and shall indicate as much of the surrounding area as is feasible.

Ground or entry floor should show the entire site indicating art work, landscaping, paving, walls, etc.

A graphic scale shall be indicated on all plans, elevations and sections, and a North point shall be indicated on the plans.

No model shall be required and none shall be submitted although competitor may include model photographs on the drawings if desired. Such photographs, however, may not replace any of the mandatory drawings as stated.

Required Drawings (mandatory)

Plot plan, 1" = 50' scale
Plans of all floors or levels, 1/16" = 1'-0" scale
One or more sections, 1/16" = 1'-0" scale
Exterior perspective taken at pedestrian level
Two elevations, 1/16" = 1'-0" scale.
Elevations should be those not covered in perspective.

Statement

Competitors shall submit a brief one or two page typewritten statement outlining:

1. Design concept, structural, material, lighting, acoustical, etc., considerations.
2. Tabulation of gross square footage and cubage as indicated under Section 5, B, 3.

This statement shall be attached to the back of the drawing on which the site plan appears.

N.B. No identification as to author shall appear on either the statement or the drawings.

B. Judgment and Awards

1. JURY OF AWARDS

The Executive Committee of The Winnipeg Art Gallery has approved a Jury of Awards consisting of the following members:

H. Harvard Arnason, Vice-President, Guggenheim Museum, New York, N.Y., U.S.A.
John C. Parkin, F.R.A.I.C., Toronto, Ontario, Canada.
C. E. Pratt, F.R.A.I.C., Vancouver, British Columbia, Canada.
Harry Weese, F.A.I.A., Chicago, Illinois, U.S.A.
Ralph Rapson, Professional Adviser, M.R.A.I.C., F.A.I.A., Minneapolis, Minn., U.S.A.

The Professional Adviser shall act as chairman of the jury and shall vote.

The Director of the Winnipeg Art Gallery, Dr. Ferdinand Eckhardt, will assist the jury in consultation and serve as a non voting member of the jury.

Should any member of the jury be unable to act, The Winnipeg Art Gallery shall appoint a substitute recommended by the Professional Adviser with the approval of the President of the Manitoba Association of Architects.

No member of the Jury of Awards nor a partner, associate nor employee of a member of the jury, of the Professional Adviser or The Winnipeg Art Gallery Executive Board shall be eligible to compete, to assist a competitor or to act as architect, associate architect or consulting architect for the work.

2. JUDGMENT

Each submission shall be numbered by the Professional Adviser on each document and a corresponding number shall be placed on the plain envelope containing the Guarantee of Authorship.

The Professional Adviser will examine all entries for compliance with the mandatory requirements of the program and immediately place out of the competition any entry showing serious deviation therefrom, and he shall report to the jury any instances of failure to comply with these requirements.

If the jury is satisfied with the accuracy of this report, it shall remove from the competition all designs not complying with the mandatory requirements. Any competitors so disqualified will be notified by the Professional Adviser immediately after the judgment.

Having thoroughly familiarized themselves with the program, including all modifications of the conditions resulting from the answers to questions as issued to all competitors, the jury will study the designs and by discussion and secret ballot make its selections for award.

In the presence of the jury and representatives of The Winnipeg Art Gallery the envelopes corresponding to the numbers on the submission, placed first, second and third, together with those deemed to be of sufficient merit as honorable mention, shall be opened and recorded.

The Professional Adviser will communicate the decision of the Jury of Award by telegram to the winners prior to announcing the results publicly.

3. DECISION OF JURY AND JURY REPORT

The decision of the majority of the jury, which shall be binding on all competitors, shall be final.

The Jury of Awards shall prepare a written report outlining its reasons for the selection of the winners. Copies of this document shall be sent to all competitors and may be made available for publication.

4. SUCCESSFUL COMPETITOR

The Gallery agrees to engage the services of the author or authors of the design placed first and to enter into an agreement with him, or them, as architects for the building according to the following conditions.

Should the successful competitor not be a member of the Manitoba Association of Architects, he will be required (mandatory) to become a member of the Manitoba Association of Architects, paying registration and membership fees as required by the By-Law.

A committee consisting of the Professional Adviser, the President of the R.A.I.C., and the President of the M.A.A. shall pass on his qualifications. If for reasons of inexperience, lack of adequate office organization, etc., the committee feels he cannot cope with the magnitude and technical complexity of the commission, he will be required (mandatory) to associate himself with another member of the Manitoba Association of Architects, whose experience and organization are approved by the committee. This association shall in no way increase the fee to which he is entitled for the execution of the work.

The aforementioned requirements of association shall not imply subsequent changes in the character or integrity of the winning design nor supplant the successful competitor as its author and director.

In addition to the above regulations regarding the winning competitor, the qualifications of all consultants engaged by him as the Architect of the new Winnipeg Art Gallery must meet the approval of the same committee, outlined above.

5. AWARDS

Following the award by the jury and the satisfactory completion of the requirements under "Successful Competitor," the successful competitor shall receive an advance of fees amounting to ten thousand dollars (\$10,000). The authors of the designs placed second and third shall receive six thousand (\$6,000) and three thousand (\$3,000) respectively.

6. APPOINTMENT OF ARCHITECT

The successful architect shall execute a contract similar in form and content to the standard form of Client-Architect agreement issued by the R.A.I.C.

The fee for the architect's services shall be 6% of the cost of the work including therein the advance of \$10,000 previously received. The architect's services shall include all normal consulting services necessary to complete the work.

The cost of the building shall be the cost to The Winnipeg Art Gallery of the work, including approved additions thereto and deletions therefrom and the contractor's profit and expenses, but not including architect's nor consultant's fees nor the salary of the clerk of the works.

The Winnipeg Art Gallery shall reimburse an architect from out of the province for the cost of travel and expenses to and from his office to a maximum of eight visits during construction of the project.

7. INTENTION TO BUILD

Following the announcement of the winner and his appointment as architect, The Winnipeg Art Gallery intends to build as soon as practicable and will authorize the architect to proceed beyond his competition drawings.

If for any reason the project is abandoned, and should the architect not have had instructions to proceed beyond his competition drawings within a period of three years, a further advance of fees of \$10,000 shall be paid to the architect. With this payment the architect shall have no further claims on The Winnipeg Art Gallery for fees or other recompense.

8. EXHIBITION AND PUBLICATION

No entries submitted shall be exhibited or published until the results of the competition have been announced. The Gallery reserves all rights of exhibition and publication, in whole or in part, of all competition designs submitted.

9. CARE AND RETURN OF ENTRIES

All reasonable care will be taken of drawings submitted; however, the Gallery will not be responsible for loss or damage incurred during transit or while entries are in its possession.

Following the judgment, all entries other than the awarded submissions and any others that the jury may wish to retain for exhibition will be returned to the competitors.

5. DESIGN PROGRAM

A. Environmental Controls

1. SOIL AND GEOLOGIC CONDITIONS

No special soil or geologic conditions are anticipated.

Foundation: Limestone bedrock in the area is not level of surface and exhibits a fine fissuring. Local experience indicates occasional wide fissures filled with glacial till that may require bridging. This difficulty should be anticipated for some piers.

Piers, called caissons locally, extending to bedrock are recommended as foundations for a multi-storey building on this site. A bearing value of 20 tons per square foot is recommended. Equipment is available locally for foundations of this type.

Excavation: The clays encountered have low shearing strength when exposure is prolonged and the necessity for shoring or cribbing should be anticipated.

Seepage is not anticipated as a major problem for basement excavations. Retaining and foundation walls should be designed for an "at rest" lateral earth pressure equivalent to hydrostatic pressure exerted by a liquid weighing 100 lbs. per cubic foot.

Miscellaneous: Excessive swelling and shrinkage accompanying moisture changes within the clays encountered indicate that, where differential movement cannot be tolerated, structural floors free of contact with the soil should be employed. Differential movements in excess of 4 inches have been observed in floors on these soils.

The use of Kalicrete or type 5 cement for concrete in contact with soils is recommended.

2. CLIMATE

Light: Maximum sunshine occurs in July — 310.1 hours (30 year averages apply throughout these figures); minimum sunshine occurs in December — 80.7 hours. Sun elevation, noon June 21, is approximately 63 degrees; sun elevation, noon December 21, is approximately 17 degrees. Late afternoon sun is very hot, especially in summer and autumn.

Temperatures: Freezing may occur during 190 days in the year. The record low temperature is minus 53.5 degrees F. Mean temperature in January is minus 0.1 degrees F.; usual monthly range of temperature in winter is 65 degrees F.

Record high temperature is 108.2 degrees F. Mean temperature in July is 68.3 degrees F.; usual monthly range of temperature in summer is 54 degrees F.

Precipitation: Annual fall of rain and snow (water equivalent) is 20.35 inches. Maximum rainfall recorded in 24 hour period, 6 inches. Annual snowfall, 51.3 inches. Record winter snowfall, 99.5 inches.

Wind: Calm occurs less than 2% of the time throughout the year. Maximum wind velocity for one hour, 56 m.p.h.; maximum wind gust record, 84 m.p.h. There is no prevailing wind in Winnipeg. The principal wind directions divide between N and NW on the one hand and S and SE on the other.

3. SITE AND CONTEXT

Located on the western edge of the Winnipeg central business district, the triangular plot of land proposed for the site of the new gallery is bounded by St. Mary Avenue on the south, Colony Street on the northwest and Memorial Boulevard on the east. While the Gallery does not own the adjacent land facing on St. Mary Avenue, it does anticipate first refusal on these parcels. Competitors should so design their buildings that if the land is acquired and buildings demolished their design will integrate with the open land. Immediately east of the site across Memorial Boulevard is the Hudson Bay Company's retail store and parkade, and diagonally southeast across the boulevard is the Civic Auditorium where The Winnipeg Art Gallery is presently housed.

Within the city blocks near the site are to be found a number of provincial and civic buildings, notably the Legislative Building, the Land Titles Building, the Law Courts, the Juvenile Court and Jail, and the ten-storey Provincial office building. In addition, insurance and other office buildings, medical clinics, the Canadian Red Cross and two churches are among the more or less permanent structures within the immediate area. Most of these buildings are of masonry construction clad in native Tyndall limestone; a few are brick. Buildings along Osborne Street have traditionally been finished externally with masonry materials using granite or Tyndall limestone, both fine building stones obtainable locally.

4. STREET SYSTEM AND TRAFFIC MOVEMENT

The site, located approximately at the geographical centre of Greater Winnipeg, is near the confluence of several of the throughways being developed to convey traffic from arterial highways into and through the city.

Portage Avenue, the main commercial street, is a busy, two-way shopping street carrying heavy automotive and public transportation. Osborne Street is a two-way commercial street, a part of the first cross-town route developed a number of years ago, carrying a great volume of traffic from the southern half of the city as well as from the main highway from the United States. Memorial Boulevard was created after the First World War to provide a broad, formal processional route and vistas from Portage Avenue to the Legislative Building. The Provincial Government has stipulated that it must be left open for traffic; however, it is unlikely that great volumes of traffic will use it. York Avenue, a route for east-bound traffic only, is part of a new scheme being developed by the Traffic Commission to relieve existing east-west arteries.

Accessibility to the site by private motor vehicle is somewhat involved due to the traffic movement regulations in the area. The accompanying map (Figure one) describes the system and outlines the problem. St. Mary Avenue is a one-way west-bound street as far as its intersection with Colony Street. Colony Street is two-way adjoining the site, but one-way south-bound from St. Mary Avenue to York Avenue. Memorial Boulevard, north of St. Mary, is a divided highway and is very wide with turns prohibited through much of its length. Because of the heavy traffic on Memorial Boulevard, left turns from Osborne onto St. Mary are to be avoided. The map shows the traffic movements permitted in the intersections adjacent to the site. Those movements not shown on the map are not permitted.

5. PUBLIC TRANSPORTATION AND PARKING

Due to its central location, the site is directly accessible from all sectors of the city by public transit. Many of the major metropolitan bus routes pass within one block of the site with several other routes passing within two blocks of the site. The accompanying map (Figure one) shows the bus stops of these major transit routes and the location of several commercial parking garages in the vicinity of the site. The "Bay" parkade ("A", Figure one) has a capacity of 850 cars and is available for casual parkers whether or not they are actual shoppers. This parkade is normally open in the evenings even when the Hudson Bay store is not open. The "Bay" also operates a surface lot ("B", Figure one) east of the Auditorium. This lot has an approximate capacity of 100 cars. The "Park-M-All" parkade ("C", Figure one) at the new Mall Centre has a capacity of 378 cars, with approximately 300 of these parking stalls normally being available for casual parkers; the remaining spaces are rented on a regular monthly basis in the daytime.

This means that approximately 1,250 parking spaces would be available close at hand for evening use and somewhat less for daytime use. This number would also depend on whether there were any functions taking place at the Auditorium. Somewhat farther away, at the Medical Arts parkade, approximately 200 parking spaces would be available for daytime parking with approximately 400 spaces available for evening use.

B. Design Controls

1. CODES AND ZONING

For the purposes of this Competition the Metropolitan Winnipeg Building Bylaw 711 shall be considered the regulating authority. This Bylaw is, in general, similar to the National Building Code.

Proposals at variance with the Use and Occupancy sections of Bylaw 711 must receive the approval of the Building Commission of the Metropolitan Corporation of Greater Winnipeg.

The site for the Gallery is zoned C-4 Commercial District under Winnipeg Zoning Bylaw No. 16502. For Competition purposes extracts of pertinent sections of Bylaw No. 16502 are available on request from:

The Director, Planning Division
Metropolitan Corporation of Greater Winnipeg
100 Main Street
Winnipeg 1, Canada.

There are no effective height restrictions on the Gallery site.

The land immediately adjacent to the site is zoned C-4 Commercial to the south across St. Mary and C-3 Commercial to the west across Colony. The area immediately to the south, across St. Mary Avenue, has a large, older apartment block on the Colony corner and a medical clinic building on the Osborne (Memorial Boulevard) corner. These two buildings are likely to remain for some time and appear to be well kept and should not present any difficulties in the development of the Gallery site.

Underground services of all kinds exist in the surrounding streets and provide service readily to the site.

The proposed site is subject to control by the Civic Design regulations. These regulations simply insure that buildings in this area must be built according to minimum aesthetic standards.

2. FUNCTION DIAGRAM

The program requirements and the relationship of individual spaces are shown in the attached function diagram (Figure three). Notes on this function diagram are repeated in the text and, although it is not the intention of this diagram to show the design relation of the spaces involved, it is intended that physical connections shown between these spaces be followed.

Competitors will be responsible for seeking technical advice as to Mandatory Environmental Controls given in the program.

3. BUILDING AREA AND CUBE

Required room areas given in the program do not include such facilities as corridors, staircases, elevators, mechanical equipment or service areas except where specified. Space for these ancillary functions must be provided both on plan and section.

The total gross area of all floors shall not exceed 100,000 sq. ft.; this area shall be measured from the exterior faces of walls and is to include basement and mechanical spaces.

Totally enclosed spaces shall be considered as full area and will include: floor areas, mezzanine areas, the area of vertical circulation, enclosures at each floor and roofed areas that are enclosed on three sides.

Covered unenclosed space and projecting balconies shall be considered as one-half area.

It is mandatory that room areas be within 5% of sizes indicated in the Program.

The total gross cubic volume shall be calculated. This cube shall be calculated using floor areas as noted above and with heights from 4' below the lowest floors to the top or roof surfaces.

4. HEATING AND AIR CONDITIONING

A central heating plant for the structure shall be designed into the scheme. The building will be, for the most part, air conditioned to create optimum conditions of temperature and humidity for human use and for the storage and display of art works. Competitors must provide and indicate adequate space for mechanical equipment and services.

5. LIGHTING

The highest standards of natural and artificial lighting shall be employed to provide maximum flexibility and ideal display of art works.

The use of a controlled mixture of incandescent and fluorescent lighting and the ability to control source, angle and intensity of such lighting should be approved by a consultant specializing in the particular needs of art galleries.

6. SECURITY

An internal security system shall be provided to protect all exhibitions and art storage space.

6. FUNCTIONAL PROGRAM

A. Entry and Control

General: To provide imaginative and functional approach and siting for the Gallery with carefully considered landscaping, lighting, identification, display, courts and access.

Entrance essentially at street level or ramped access for wheel chair patrons. Provide as much on-site parking as is compatible with the overall design.

1. ENTRANCE AND CONTROL CENTER

Description: To provide effective, functional and aesthetic control, circulation and collecting areas for the Gallery.

Requirements: Should be directly accessible to general public and easily accessible to street and pedestrian traffic. Should give proper introduction to Gallery and be capable of small exhibits and display to explain and introduce current and future programs. Use of natural and artificial light to be carefully organized with respect to waiting, information, sales and exhibit areas.

Space is to include public waiting and lounge areas, reception, information and sales counters with bulletin board, gallery directory. Unobtrusive turnstile arrangement desirable.

Proximity: This is the control center: Access to administrative, galleries, public restrooms, cloakrooms, vertical distribution system is mandatory. If possible, partial view of Temporary Gallery No. 1 is desirable.

2. CLOAKROOMS AND RESTROOMS

Description: General checkrooms for clothing, books, cameras and miscellaneous items for public use.

Requirements: Immediately available but not visible from main circulation area. Cloakroom shall have counter to permit operation on checkroom basis.

3. CONTROL ROOM

Description: To provide a central control point for surveillance of burglar, fire, temperature and humidity control systems.

200 sq. ft.

Requirements: If possible provide unobstructed view of main entrance and connections of major alarm systems to Caretaker's suite.

B. Administration

1. GENERAL OFFICES

General: It is the purpose of the Administrative area to control the entire art gallery operation. Space for approximately 14 staff members so located to be readily available to entry, galleries, storage, educational and work areas.

Description: Administrative center of building.

2,100 sq. ft.

Requirements:

Reception area.
General work space for 10 clerical workers.
Business administrator's office.
Two private offices.
Mimeograph, photostat, mail room.
Staff cloak, restrooms to suit.
Security vault.

2. DIRECTOR'S OFFICE

Description: Executive office of the director should be dignified space for work and meeting the public, with good natural and artificial light.

450 sq. ft.

Requirements: Provide executive office for director (300 sq. ft.) and secretary-reception area (150 sq. ft.). Space should have direct access to general office, board room, public areas and have space for coat closet and for display of significant works of art.

3. BOARD ROOM

Description: To provide a pleasant room for use of the Board of Governors, the Board of the Women's Committee and various conferences.

700 sq. ft.

Requirements: Provide for a 24-person, board room type table and space for 12 extra chairs. Pull-down projector screen, chalk and cork boards, storage and convenient cloakroom facilities. Room should have natural lighting but be capable of "black-out," convenient to the director and semi-public access.

4. CURATOR'S OFFICE AND WORK AREA

Description: Space for curator, research assistant and secretary involved with special collections, documents and works of art.

500 sq. ft.

Requirements: Daylight is required with facilities for picture hanging, display of art objects and with convenient access to administration, galleries, work areas and storage.

5. RESTORER'S OFFICE AND LABORATORY

Description: To provide studio and laboratory work area.

850 sq. ft.

Requirements: Area will contain large pieces of equipment — such as fumigation box, heated table, two easels, X-ray equipment and other power equipment. Space should have natural light, large access doors and be convenient to galleries and work spaces.

6. PHOTOGRAPHER'S OFFICE AND DARK ROOM

Description: To provide a small office and adjacent dark room facilities.

400 sq. ft.

Requirements: Office should have natural light with some hanging facilities with good access to administrative and storage areas.

7. STAFF LOUNGE

Description: To provide a smoking and rest area for staff.

150 sq. ft.

C. Galleries and Display

General: Except for the limitations imposed by security, it is the purpose of the gallery and display areas to provide free public access to works of fine art and to allow movement freely within the space, enjoying varied visual pleasures from area to area. For purposes of this program, the gallery requirements are broken down into individual areas; however, these spaces should be an integrated unit with maximum flexibility of floor plan providing continuous logical pedestrian movement (mandatory).

General fundamentals that must be considered when designing this area:

Complete security for both permanent and temporary galleries (mandatory). Rooms shall be varied in shape if possible.

Physical relations shall be as shown on the function diagram.

Natural light is desirable in some gallery areas and where noted is mandatory. Artificial lighting shall be of highest standard and maximum flexibility for lighting of various art works. There should be two or three rooms in each of the permanent and temporary display areas with hanging fixtures in ceiling.

Wall surfaces shall be relatively plain and free from embellishment to provide the maximum neutrality of setting for works of art. Finish on some wall surfaces for hanging should be replaceable. Screens, flexible forms of art display, corridors and other extra space (where possible) shall be utilized for hanging spaces. Special study should be given to various methods of hanging and displaying pictures. Movable and built-in display cases shall be provided for the display of small works.

1. PERMANENT DISPLAY GALLERY

Description: To provide a permanent display space for the collection of the art gallery. This shall be a multi-purpose gallery that might exhibit singularly or simultaneously paintings, sculpture, objects of art, etc., both large and small.

11,000 sq. ft.

Requirements: Area may be subdivided into several rooms or spaces of varying size and shape. Provide natural north light, if possible, in several of the galleries. Devices to control natural light required.

Provide maximum flexibility by use of screens, display cases and maximum flexibility and mixture of natural, incandescent and fluorescent lighting, both direct and indirect.

Artificial lighting shall be as recommended by a recognized authority in field of art gallery lighting (see note under Mechanical and Electrical).

Height of galleries to be approximately 14'-0" with one or two galleries to have a minimum of 18' ceiling height.

Ease of access to galleries, varied shape of galleries and reasonably direct access to outdoor display area should be provided.

2. TEMPORARY DISPLAY GALLERY

Description: To provide space for the major traveling or temporary exhibitions.

11,000 sq. ft.

Requirements: Area may be subdivided into several spaces or rooms of varying size and shape.

Ease of access, security, maximum flexibility of plan, natural and artificial lighting and other requirements as listed under Permanent Gallery section apply to this area. General height of galleries should be 14' with one or two galleries having 18' ceiling height.

3. OUTSIDE DISPLAY AREA

Description: To provide maximum possible open but secure area for sculpture display, readily accessible from the Permanent Display gallery and, if possible, visible from Public Lounge. Area should have adequate exterior lighting and attractive landscaping.

D. Educational

General: It is the purposes of the Educational Division to provide an area where there is full public movement and where informal discussions, lectures and related functions may take place.

In this area the character can be somewhat varied from the display area and, although paintings and works of art should form part of the background and provide extra hanging space, this will be subservient to the other functions.

Physical relations between uses shall be as indicated on the function diagram.

Lighting shall be organized in accordance with the use and purpose of the room and not predominantly for the display of art work.

1. MAIN AUDITORIUM

Description: To provide air-conditioned space for major activities, lectures, films, music recitals, small dramatic presentations, meetings.

5,000 sq. ft.

Requirements: Auditorium with sloping floor for 350 fixed seating incorporating optimum possible sight lines, acoustical and lighting considerations and normal technical requirements.

Provide for sound control projection booth that should accommodate two 35 mm. sound movie projectors and/or two 16 mm. sound movie projectors as well as two slide projectors. Stage and spot lighting with rheostat controls as well as amplification and public address system to be operable from booth and backstage.

Provide adequate stage facilities, plus off-stage storage for concert grand piano and eight instruments and modest dressing facilities.

Provisions to be made for a lighted lectern and simultaneous use of two screens.

2. SMALL AUDITORIUM

Description: To provide air-conditioned space for minor activities, lectures, music recitals, meetings, etc., and smaller social functions.

900 sq. ft.

Requirements: Provide auditorium with level floor for 80 removable auditorium-type seats incorporating optimum sight lines, acoustical and lighting considerations and normal technical requirements compatible for a small hall.

Stage facilities, lighted lectern, two pull-down screens and projection facilities for two 16 mm. sound projectors as well as slide projectors.

Air conditioning mandatory and natural light optional, but space must be capable of complete "blackout."

Provide storage area convenient to small auditorium for portable stage and chair storage.

3. LIBRARY

Description: To provide an air-conditioned library of books and graphics for examination by students and the public under direction.

1,600 sq. ft.

To accommodate the index of all books and prints and the record of material lent to members.

To provide storage area for catalogues, slides and films of art work.

Requirements: Librarian's desk should be located to control access and provide overall supervision of space with connection to service offices.

Provide controlled connections for public access, for art educator, and to administrative offices, storage, work divisions and, if possible, from Extension Service office.

Provide shelf space for 10,000 art books and folios separate from public area access except for reference books and current periodicals.

Provide reading tables for 20 persons and four study carrels plus built-in glass wall cabinets for special displays.

Provide approximately 500 sq. ft. for drawings and graphics storage in a separate lockable room, not with books.

Provide built-in storage cupboards, shelving for storage of slides, films and catalogues, with special facilities (refrigeration and fire-proof) for film protection. Provide darkened area, if possible, for slide viewer. This area not accessible to the public.

Natural light should be used where feasible with air conditioning mandatory throughout.

4. ART EDUCATOR'S DEPARTMENT

Description: To provide an office and related accommodations for the use of the Art Educator's department. Space to be air-conditioned.

400 sq. ft.

5. EXTENSION SERVICE

Description: To provide an office and related accommodations for use of the Extension Service. Space to be air-conditioned.

300 sq. ft.

6. PRINT AND WORK ROOM

Description: To display prints, both framed and unframed, for assembling by the Art Education and Extension Service.

700 sq. ft.

Requirements: Provide built-in storage for 3,000 prints with shelves or pull-out pegs for display of framed prints. Space to be air-conditioned.

E. Storage and Work Division

General: To provide controlled and planned storage and unrestricted administrative activities of the gallery staff.

This area shall be readily accessible from the gallery display areas and should provide easy transit of heavy works of art between galleries to storage spaces and the Packing and Shipping area without interruption, excessive handling or expensive mechanical equipment.

1. VAULT, PERMANENT COLLECTION

Description: To provide a fire-proof and secure space for the storage of the permanent collection. **2,000 sq. ft.**

Requirements: This area should be as accessible as possible to the galleries, shops, storage and sizable freight elevator and must not be accessible to the public (mandatory).

It is mandatory that this area be fully fire-resistant and completely secure and designed for rigid temperature and humidity control. There should be no outside daylight.

Since sizes of objects will vary from large tapestries, sculpture and paintings to relatively small objects of art, the maximum flexibility of storage is mandatory. Sliding storage racks, metal storage cases, metal cages, etc., may be used as well as carrels for sorting.

Plumbing pipes, mechanical ducts should not run above any stored objects and should be so organized not to endanger any work of art.

2. VAULT, TEMPORARY STORAGE

Description: To provide a fire-proof and secure area for temporary storage of art objects. **2,000 sq. ft.**

Requirements: All requirements and controls — such as circulation, accessibility, fire, temperature, lighting, storage facilities, etc., as noted in Section 1, above apply to this area.

3. GENERAL STORAGE AND DISPLAY STORAGE

Description: To provide for general storage of miscellaneous equipment and articles. **2,000 sq. ft.**

Requirements: Area should be accessible to galleries, work areas, freight elevator, etc., but should not be accessible to public.

Area need not have natural lighting; air conditioning not essential but good ventilation necessary.

4. DISPLAY PREPARATION

Description: To provide a workroom for sorting and arranging the art content of the various exhibitions. Pre-arrangement of exhibition material in this area facilitates study and cataloguing prior to its transfer to the galleries. **2,000 sq. ft.**

Requirements: Area to have maximum security and easy accessibility to galleries, storage, elevators, receiving, etc., and must not be accessible to public.

High level illumination, air conditioning, temperature and humidity control essential as is controlled natural light.

Room will require flat work surfaces, special racks and adjustable devices to support paintings, sinks and an enclosed spraying booth.

5. RECEIVING, SHIPPING AND PACKING **2,000 sq. ft.**
- Description:** To provide secure facilities for receiving, unpacking, packing and shipping of art works.
- Requirements:** Loading and unloading area to include an inside loading area and loading dock of sufficient size and height to permit overnight storage of two medium sized moving vans with an electrically operated (mandatory) steel overhead truck door. Consideration may be given to truck ramp to basement level. Within the shipping and packing area, a separate air-conditioned registration and inspection room for the receipt of transient storage and distribution of exhibiton.
- Entry access to this area shall be 14' x 14' (mandatory), and all doorways between this room and display galleries should be capable of accommodating large works of art.
- Artificial lighting is satisfactory and air conditioning not essential but good ventilation required.
- An adequate freight elevator should be immediately adjacent to the loading dock and the shipping and packing area.
6. CRATE STORAGE **1,000 sq. ft.**
- Description:** To provide fire-proof storage for crates, boxes and other containers both during transient and permanent collection exhibitions with direct access from Packing and Shipping area. Minimal finish and adequate ventilation required.
7. MATERIAL AND LUMBER STORAGE **400 sq. ft.**
- Description:** To store lumber and related material for packing and crating.
- Requirements:** Direct access to Packing, Shipping and Carpenter Shop. Access doors must permit lumber in lengths up to 16'.
- Minimal finish and adequate ventilation required.
8. CARPENTRY AND FRAMING SHOP **700 sq. ft.**
- Description:** To provide work space for carpentry and to provide work shop for framing works of art, including both the construction of new frames and the rebuilding and repair of old frames.
- Requirements:** These will be separate but adjoining areas and will be equipped with wood and light metal power tools.
- Adequate storage facilities for work in progress should be included along with tool storage cabinet.
- Since finishing of frames will be done in this area, provide approved spray painting facilities.
- Area need not be air-conditioned but good ventilation and lighting required.
9. ELECTRICAL SHOP **400 sq. ft.**
- Description:** To provide work room for electrician.
- Requirements:** Functional work shop facilities to be provided having regard to the type of lighting used in the Permanent Collection and Temporary Exhibition galleries.
- Area to be well ventilated and illuminated; air conditioning not essential.
10. STAFF CHANGE ROOMS AND RESTROOMS
- Description:** To provide change rooms and restrooms for maintenance, engineering, house-keeping and kitchen staffs as well as work staff of workshop area.

F. Educational Activities

General: It is the purpose of the Educational Activity to provide space for all kinds of art activities and studios, workshops and a lecture room for instruction, practice and research. Areas will be used by various adult and children's art groups, clubs and classes held by the Gallery and for instruction meetings and other activities of participant nature.

The workshop areas are for "messy" art activities and must connect to public space in vicinity of activities area but not readily accessible to public.

Workshops should have high ceilings with good natural light, preferably north, and all are to be air conditioned.

Finishes should be impervious to all forms of art media with durable maintenance qualities.

Direct connection to outside service entrance desirable for transfer of materials and supplies.

Unless otherwise noted, all areas should have natural light and should be air conditioned.

1. WORKSHOP OFFICE

Description: To provide office space for supervision of Educational Activities area.

200 sq. ft.

2. CERAMICS WORKSHOP

Description: To provide a workshop area for all functions relating to ceramics.

1,000 sq. ft.

Requirements: Provide space for four throwing wheels, work benches, kiln, damp boxes, glazing materials, wedging table, service sinks, storage racks.

Within the allotted total area provide approximately 200 sq. ft. semi-separate storage of messy materials.

Provide central office of Administrative Supervisor.

Workshops 2, 3 and 4 to have alternative use by children's groups.

3. SCULPTURE WORKSHOP

Description: To provide an air-conditioned workshop for all functions relating to sculpture and modeling work, operating under strict supervision.

1,000 sq. ft.

Requirements: Provide space suitable for work in stone, clay, plastacine and wood as well as welding and casting in soft metals.

Provide work benches, storage racks, bins, etc., for materials and art works.

Within the allotted total area (semi-enclosed) provide approximately 200 sq. ft. semi-separate area for storage of messy materials.

4. PRINTMAKING WORKSHOP

Description: To provide a workshop area for all functions relating to the graphic arts, such as lithography and etching.

1,000 sq. ft.

Requirements: Provide space for etching press, heated desk press for lithography, sinks, counters, large table for watering paper, storage racks, etc., for paper and other materials.

Within the allotted area provide approximately 200 sq. ft. semi-separate area for storage of "clean" materials relating to the activities.

5. STUDIOS

Description: To provide a large, air-conditioned studio area for art instruction, such as painting, drawing and silk screening.

2,000 sq. ft.

Classes of 200 children may be participating here at the same time.

Requirements: By means of sliding partitions or other devices provide for division of area into three equal spaces (mandatory), preferably with separate access to each.

Provide large high windows, with north light preferable. Provide sinks and hand basins in each of three areas.

Provide storage racks, bins, etc., for storage of materials and allow maximum hanging space for display of transient work. Floors, wall and ceiling surfaces should be durable and have low maintenance qualities. Cloakroom area should be convenient to this area.

6. LOCKER AND WASHROOMS

Description: To provide dressing and clean-up facilities for persons using workshops and studios.

Requirements: Maximum number of lockers and washroom facilities for men and women.

7. CLOAKROOM

Description: To provide maximum possible cloakroom facilities for persons using workshops and studios, with provision for alternate use as checkroom with attendant.

8. LECTURE ROOM

Description: To provide air-conditioned space for formal instruction.

600 sq. ft.

Requirements: Provide for seating for up to 36 at tables.

Room to be equipped with lectern, screen and projection apparatus for transparent slides and epidiascope for projecting opaques from books and periodicals.

Ceiling height to allow for display of pictures and reproductions and to have natural light, if possible, with "black-out" facilities. Provide access to library.

9. DISPLAY ROOM

Description: To provide air-conditioned space for display of work of participants in the Educational Activities.

300 sq. ft.

Requirements: Provide both natural and artificial light and durable wall and floor surfaces.

10. CLOAKROOM

Description: To provide controlled space adjacent to debussing entrance for conducted groups of school children or others using the gallery facilities.

Requirements: Possibility should exist for use of portable coat racks that can be filled outside the room and wheeled into locked room for security.

G. Auxiliary Services

1. GIFT SHOP

Description: To provide air-conditioned space with natural light for display and sale of gifts. Space normally attended by volunteer organization.

400 sq. ft.

Requirements: Area should be reasonably adjacent to Picture and Sculpture rental area and easily accessible from Entrance Hall. Provide hanging space, shelving, show cases for display of material. As part of the allotted area, provide approximately 100 sq. ft. storage space for stock and materials.

2. PICTURE AND SCULPTURE RENTAL

Description: Provide air-conditioned space with natural light for display and rental of works of Canadian artists.

500 sq. ft.

Requirements: Area should be directly accessible from Entrance Hall. Provide hanging space, racks, etc., for display of exhibited material.

3. OFFICES FOR VOLUNTEER WORKERS	<p>Description: To provide air-conditioned offices for use of volunteer officers, volunteer secretarial help and files.</p> <p>Requirements: Area should be close to auxiliary services. Offices (300 sq. ft.) should be set up with one or two desks with conference table seating approximately 8 persons. Secretarial area (150 sq. ft.) should be set up to accommodate general office functioning for volunteer committees. Natural light desired.</p>	450 sq. ft.
4. CLOAKROOM	<p>Description: To provide air-conditioned cloakroom for patrons using coffee bar and lounge with alternate use as check room.</p>	
5. PUBLIC LOUNGE	<p>Description: To provide air-conditioned space with natural light for small gatherings of an informal nature to accommodate about 100 people.</p> <p>Requirements: Area shall be easily accessible from entry and kitchen and should be equipped with lounge furniture with some space for hanging art works.</p>	2,000 sq. ft.
6. COFFEE ROOM	<p>Description: To provide air-conditioned space with natural light for service of light meals and refreshments, cafeteria style, to accommodate approximately 100 people.</p> <p>Requirements: Area should open directly or be easily accessible to Lounge and Small Auditorium.</p>	2,000 sq. ft.
7. KITCHEN AND PANTRY	<p>Description: To provide air-conditioned food preparation area for the coffee room and, on occasion, to supply needs of large social functions arranged by gallery committees.</p> <p>Requirements: Area should directly connect to coffee room and be immediately accessible to the Lounge and Small Auditorium and have direct service to outside.</p> <p>Area to be provided with normal kitchen equipment in keeping with scope and intent of a kitchen for the preparation of snacks and simple meals. Members of the Women's Committee may, on occasion, perform light culinary duties.</p>	450 sq. ft.
8. PICTURE RENTAL STORAGE	<p>Description: To provide air-conditioned space for storage of oil paintings, water colors and prints as part of the Picture Rental function.</p> <p>Requirements: Area to be directly accessible from Picture Rental area; must be locked when unattended.</p> <p>Provide movable racks for maximum storage.</p>	200 sq. ft.
9. VOLUNTEERS' CLOAKROOM	<p>Description: To provide a small air-conditioned lockable cloakroom for volunteer staff attending the Picture Rental and Gift Shop areas or otherwise engaged in special gallery activities. Racks for approximately 30 coats.</p>	
H. Caretaker's Suite	<p>Description: To provide living quarters for building superintendent who will control, supervise and generally maintain the building when it is closed.</p> <p>Requirements: Normal two-bedroom living facilities with natural lighting and air conditioning.</p>	600 sq. ft.

7. TABULATED AREAS

A. ENTRY AND CONTROL

1. Entrance Hall, Reception Control		
2. Cloakrooms and Restrooms		
3. Control Room	200	
	<hr/>	200 sq. ft.

B. ADMINISTRATION

1. General Offices	2,100	
2. Director's Office, Reception	450	
3. Board Room	700	
4. Curator's Office, Work Room	500	
5. Restorer's Office	850	
6. Photographer's Office	400	
7. Staff Lounge	150	
	<hr/>	5,150 sq. ft.

C. GALLERY AND DISPLAY

1. Permanent Gallery	11,000	
2. Temporary Gallery	11,000	
3. Outside Display		
	<hr/>	22,000 sq. ft.

D. EDUCATIONAL

1. Main Auditorium	5,000	
2. Small Auditorium	900	
3. Library	1,600	
4. Art Educator's Department	400	
5. Extension	300	
6. Print, Workroom	700	
	<hr/>	8,900 sq. ft.

E. STORAGE AND WORK DIVISION

1. Vault, Permanent Collection	2,000	
2. Vault, Temporary Collection	2,000	
3. General Storage, Display Storage	2,000	
4. Display Preparation	2,000	
5. Packing and Shipping	2,000	
6. Crate Storage	2,000	
7. Material, Lumber Storage	400	
8. Carpentry Shop and Framing	700	
9. Electrical Shop	400	
10. Staff Restrooms		
	<hr/>	13,500 sq. ft.

F. EDUCATIONAL ACTIVITIES

1. Workshop Office	200	
2. Workshop — Ceramics	1,000	
3. Workshop — Sculpture	1,000	
4. Workshop — Printmaking	1,000	
5. Studios	2,000	
6. Lockers, Washrooms		
7. Cloakroom		
8. Lecture Room	600	
9. Display	300	
10. Cloakroom	300	
		6,400 sq. ft.

G. AUXILIARY SERVICES

1. Gift Shop	400	
2. Picture Rental	500	
3. Volunteers' Offices	450	
4. Cloakroom		
5. Public Lounge	2,000	
6. Coffee Room	2,000	
7. Kitchen and Pantry	450	
8. Picture Rental Storage	200	
9. Volunteer's Cloakroom		
		6,000 sq. ft.

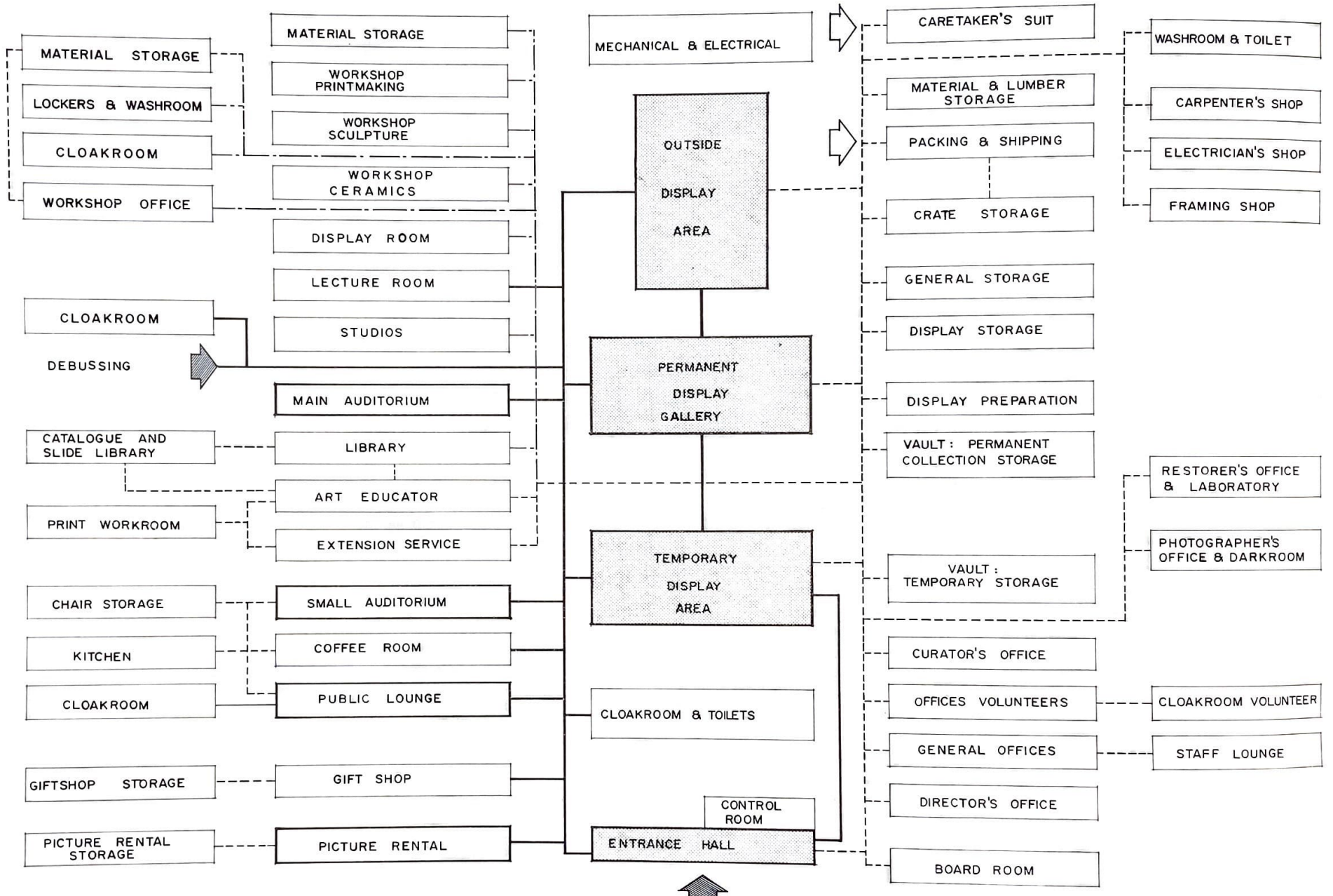
H. CARETAKER'S SUITE

	600	
		600 sq. ft.
Total net assigned square feet		62,750 sq. ft.
Total maximum gross square footage (mandatory)		100,000 sq. ft.

N.B.: An extensive bibliography of museum design and planning is available from the National Secretariat of the Canadian Museums Association, 56 Sparks Street, Ottawa 4, Ontario.

FIGURE THREE

THE FUNCTION DIAGRAM



LEGEND



SERVICE OUTSIDE ACCESS

PUBLIC OUTSIDE ACCESS

PRIVATE ACCESS

PUBLIC ACCESS

LIMITED ACCESS

un concours pour le choix de l'architecte et un projet de
La Galerie des Arts de Winnipeg



UN CONCOURS POUR LE CHOIX D'UN ARCHITECTE ET D'UNE ESQUISSE POUR LA GALERIE DES ARTS DE WINNIPEG, WINNIPEG, MANITOBA, CANADA.

CONTENU

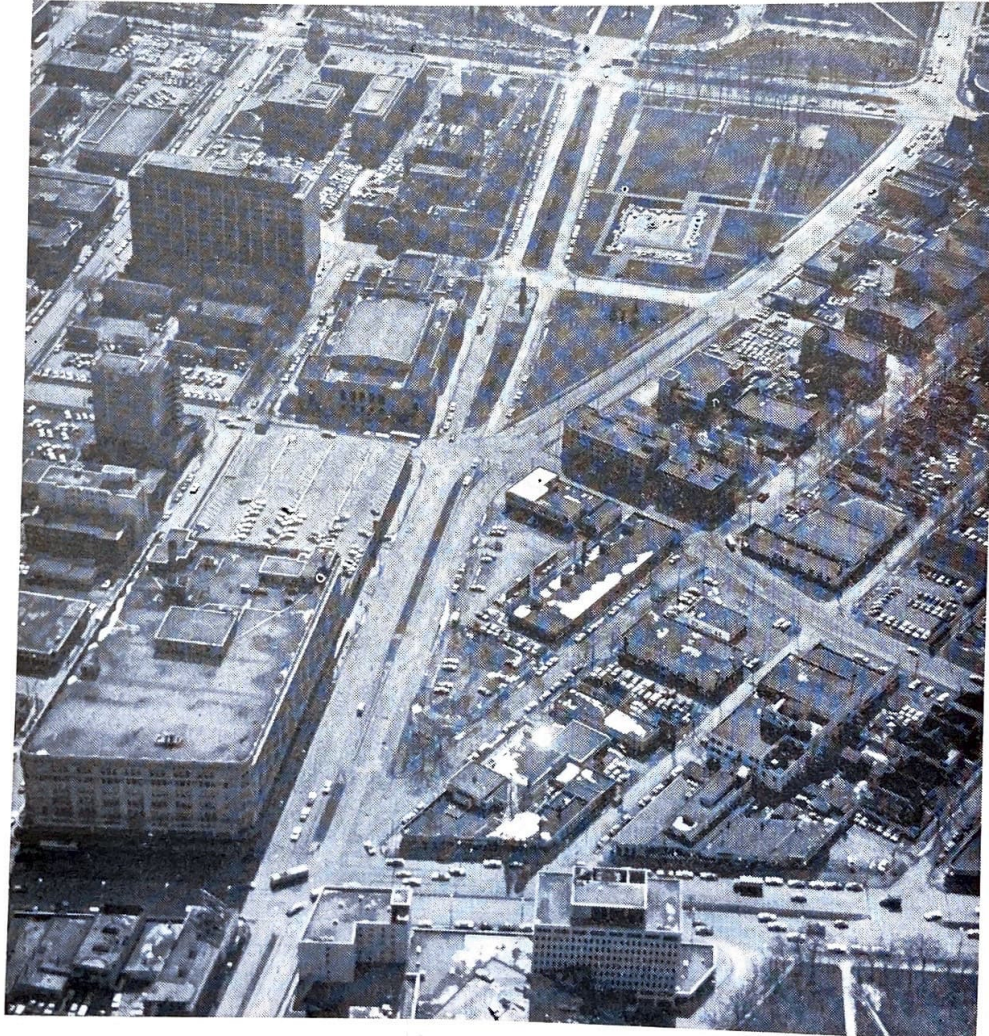
1. ANNONCE DU CONCOURS	Page 1
2. L'INTENTION POURSUIVIE	Page 3
3. L'HISTOIRE DE LA GALERIE DES ARTS DE WINNIPEG	Page 5
4. LES CONDITIONS	Page 8
A. Règlements du concours	Page 8
1. Autorisation	
2. Organisation	
3. Invitation	
4. Admissibilité	
5. Conseiller professionnel	
6. Nature du concours et autorisation	
7. Expédition des conditions	
8. Conditions de l'inscription	
9. Communication	
10. Anonymat des concurrents (obligatoire)	
11. Expédition des soumissions	
12. Dates à retenir	
13. Dessins et croquis	
B. Décision et attribution des prix	Page 11
1. Les juges du concours	
2. Modalités du jugement	
3. Rapport de la décision des juges	
4. Avantage dont jouira le lauréat	
5. Rémunération	
6. Nomination de l'architecte	
7. Intention de construire	
8. Exposition et publication	
9. Soin et renvoi des soumissions	

5. NORMES RÉGISSANT LES DESSINS	Page 14	E. Division de l'entreposage et de l'exploitation	Page 24
A. Règlements des environs	Page 14	1. Chambre forte, collection permanente	
1. Etat du sol et conditions géologiques		2. Chambre forte, entreposage temporaire	
2. Le climat		3. Entrepôt d'articles divers et d'objets d'exposition	
3. L'emplacement et son milieu		4. Préparation des expositions	
4. Agencement des rues et circulation		5. Réception, expédition et emballage	
5. Transports en commun et stationnement		6. Entrepôt des caisses	
B. Règlements affectant les dessins	Page 17	7. Entrepôt des matériaux et du bois de construction	
1. Règlements et zonage		8. Atelier de menuiserie et d'encadrement	
2. La disposition des pièces		9. Atelier d'électricité	
3. Surface et volume de construction		10. Vestiaires et salles de toilette du personnel	
4. Chauffage et climatisation			
5. L'éclairage		F. Occupations Instructives	Page 26
6. La sécurité		1. Bureau des Ateliers	
6. PLAN D'AMÉNAGEMENT	Page 19	2. Atelier de céramique	
A. Entrée et contrôle	Page 19	3. Atelier de sculpture	
1. Entrée et centre de contrôle		4. Atelier des estampes	
2. Vestiaires et salles de toilette		5. Studios	
3. Salle de contrôle		6. Cases et cabinets de toilette	
B. Administration	Page 20	7. Vestiaire	
1. Bureaux principaux		8. Salle de cours	
2. Bureau du directeur		9. Salle d'exposition	
3. Salle du conseil		10. Vestiaire	
4. Bureau du conservateur et atelier			
5. Bureau et laboratoire du restaurateur		G. Services auxiliaires	Page 28
6. Bureau du photographe et chambre noire		1. Boutique de cadeaux	
7. Salle de repos des employés		2. Location de peintures et de sculptures	
C. Galeries et salles d'exposition	Page 21	3. Bureaux des travailleurs bénévoles	
1. Galerie d'exposition permanente		4. Le vestiaire	
2. Galerie d'exposition temporaire		5. Salle publique	
3. Secteur extérieur d'exposition		6. Casse-croûte	
D. Division de l'éducation	Page 22	7. Cuisine et garde-manger	
1. L'auditorium principal		8. Entrepôt des peintures à louer	
2. Le petit auditorium		9. Vestiaire des bénévoles	
3. La bibliothèque			
4. Département d'éducation artistique		H. Appartement du concierge	Page 29
5. Division de l'extension			
6. Atelier des estampes		7. INDICATION DES SURFACES	Page 30
		Photographie—Les Forces Canadiennes	

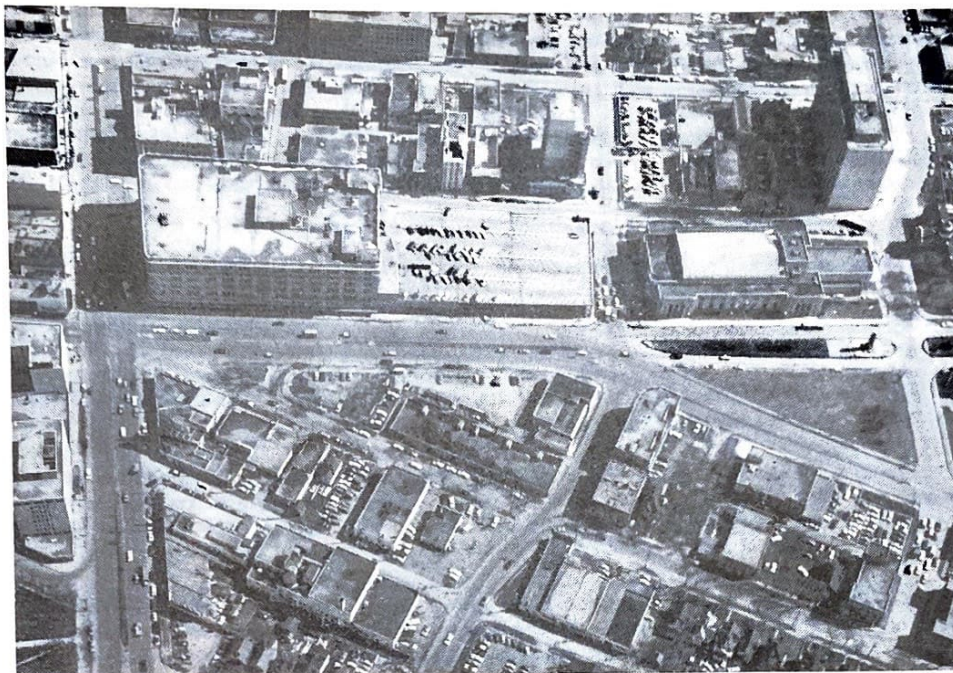
1. ANNONCE DU CONCOURS

Le Bureau des Gouverneurs de la Galerie des Arts de Winnipeg a institué un concours pour le choix d'un architecte et d'une esquisse de la Galerie des Arts dont on envisage la construction dans la ville de Winnipeg. La Galerie des Arts de Winnipeg est d'avis qu'elle pourra mettre en marche le projet peu après la proclamation du lauréat.

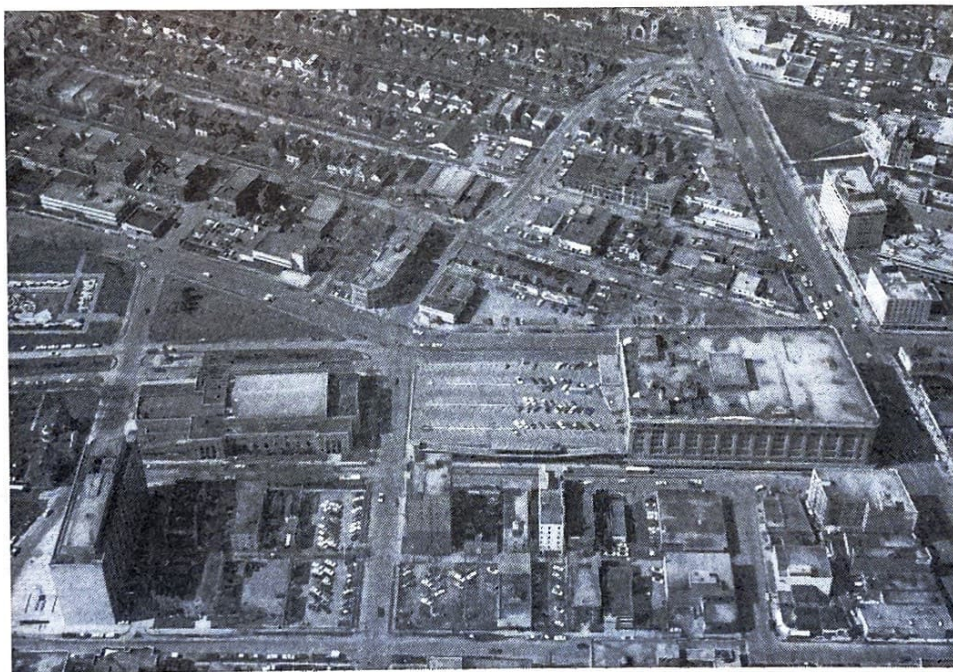
Photographie du site du nord.



Photographie du site de l'ouest.



Photographie du site de l'est.



2. L'INTENTION POURSUIVIE

Le concours vise à choisir un architecte et une esquisse pouvant servir à la construction éventuelle d'une nouvelle Galerie des Arts de Winnipeg, dans le dessein de servir de centre d'arts aux citoyens du Manitoba et de permettre à l'établissement de mieux atteindre ses buts et ses objectifs, nommément:

- A. Promouvoir et développer les beaux-arts et les arts décoratifs; instituer et entretenir une Galerie des Arts servant aux collections et aux expositions de peintures, de sculptures, de gravures et d'autres œuvres, et la doter d'une bibliothèque appropriée.
- B. De temps à autre, tenir des expositions d'œuvres et d'objets d'art.
- C. Conserver et exposer convenablement les peintures et les autres œuvres d'art que la Galerie pourra se procurer.
- D. Faciliter l'éducation et la formation de ceux qui désirent se consacrer à l'étude de l'art; et
- E. En général, encourager, promouvoir et faire rayonner l'art sous toutes ses formes au Manitoba.

Feu John A. Russell, ci-devant doyen de l'architecture à l'Université du Manitoba et longtemps associé à la Galerie des Arts de Winnipeg, a été invité à dire ce qu'il pensait de la nouvelle galerie. En juin 1966, il rédigea le commentaire suivant qui reflète si bien les vues des gouverneurs et des membres de la Galerie qu'on a jugé à propos de le citer.

"La Galerie des Arts de Winnipeg doit se conformer aux meilleures données de l'architecture, être non seulement bien construite et complètement équipée, non seulement réalisée en vue du bon fonctionnement, de l'attrait esthétique à l'intérieur et à l'extérieur, mais elle doit, en toutes choses, renfermer ces trois éléments.

"Sur le plan de la technique, sa structure doit être raisonnée, solide; les appareils de chauffage, de ventilation et de climatisation doivent être les meilleurs qui soit; de même l'éclairage doit-il être très souple et très manoeuvrable. Rien ne doit être épargné pour que l'agencement technique assure toute la protection et les conditions idéales qu'exigent l'exposition des œuvres d'art aussi bien que la sécurité et le confort des visiteurs. Les matériaux, à l'intérieur comme à l'extérieur, doivent bien ressortir, être d'entretien facile et faire preuve d'esthétisme sans ostentation.

"Sur le plan de l'utilité, les salles réservées aux expositions et à l'instruction, l'administration, l'entreposage et l'emballage; la bibliothèque et les salles publiques (dont le restaurant) doivent toutes être vastes (non simplement convenables), utiles et étroitement reliées entre elles, en plus d'assurer une flexibilité qui permettra à l'immeuble de toujours s'adapter à l'évolution et à l'essor que connaîtra la Galerie. Dès l'entrée, le visiteur doit apercevoir les pièces principales d'accès facile et immédiat. Toutes les salles publiques devront se distinguer par leur ampleur, leur souplesse et la clarté, tandis que les salles réservées à l'entretien et à l'administration doivent afficher l'efficacité, la facilité d'usage, des dimensions propices à l'entreposage et aux ateliers.

"Sur le plan esthétique, l'immeuble doit être digne, imposant et invitant; être affranchi de tout aspect écrasant ou trop lourd, d'une apparence morne ou pédante. Dynamique et vivant, il évitera les clichés des styles historique ou moderne; non plus ne doit-il être une 'boîte' ou un 'Guggenheim', même si l'élégante simplicité de celle-là et la sculpture avantageuse de celui-ci pourraient convenir. Il faut de plus qu'il ne soit ni trop sobre ni trop osé. Par-dessus tout, l'immeuble doit s'extérioriser par un caractère et une architecture qui créent sur-le-champ l'impression d'être une véritable galerie des arts, conçue en raison du lieu dont il évoque l'harmonie et complète le rôle avec ses voisins et les environs.

"L'intérieur, partagé en pièces bien proportionnées et pratiques, sera aménagé avec goût selon les couleurs, les tissus, les matériaux, l'ameublement et l'éclairage, le tout agencé de façon à créer une atmosphère 'parfaite' et à respirer l'attrait. Toutes les pièces réservées à l'exposition des œuvres d'art auront du neutre à l'arrière-plan afin de ne pas attirer l'attention sur autre chose que les œuvres d'art. De l'intérieur doit émaner surtout la sensation de confort. Le visiteur doit pouvoir en parcourir les pièces en toute aise, voir les œuvres avec facilité, jouir de coups d'œil variés, d'air frais, d'endroits de repos fréquents et confortables, de circulation verticale facile par ascenseurs ou escaliers roulants avec le moins possible de marches à grimper.

"Un visiteur satisfait est tout aussi important que les œuvres d'art, leur étalage, leur déplacement, l'entreposage et leur sécurité. La Galerie doit plaire, inviter et attirer le visiteur pour qu'il y revienne fréquemment et régulièrement.

"A tout prendre cet immeuble sera exceptionnel et aménagé exactement dans le dessein de servir les fins de notre Galerie. Il sera conçu non seulement en fonction d'une galerie d'arts excellente mais surtout comme LA GALERIE DES ARTS DE WINNIPEG. C'est le legs que feront à la ville et à la province le Bureau des Gouverneurs, le Directeur et l'Architecte."

3. L'HISTOIRE DE LA GALERIE DES ARTS DE WINNIPEG

Lorsque la Galerie des Arts de Winnipeg emménagera dans son nouvel immeuble, elle aura bien mérité de la collectivité son propre "foyer", autant d'un point de vue physique que culturel. Depuis 55 ans en effet, la Galerie a contribué de façon mémorable à l'essor culturel de Winnipeg et du Manitoba. La perspective d'aménagements plus spacieux promet beaucoup pour l'avenir de l'appréciation et l'éducation artistiques au Manitoba. Pour mieux saisir l'importance du rôle que pourra jouer la Galerie à l'avenir, il convient de revoir brièvement les 55 ans de son histoire.

C'est en 1912 qu'un groupe d'hommes d'affaires de Winnipeg ayant à leur tête W. J. Bulman, président du Bureau industriel, fonda la Galerie des Arts de Winnipeg. Les journaux de l'époque témoignent qu'on devait envisager la Galerie comme une institution municipale et que le Bureau industriel visait surtout à exercer une certaine influence dans la définition de normes de bon goût et de bonne conception dans la localité.

Logée dans l'immeuble de l'Exposition du Bureau industriel, la Galerie était administrée par un comité actif du Bureau industriel de la Chambre de Commerce et par un conservateur. Dès l'ouverture et durant la première année, les citoyens de Winnipeg ont pu admirer avec plaisir les œuvres de diverses collections d'art canadien, anglais et européen.

La nouvelle Galerie et les organisateurs ont eu comme première tâche importante l'établissement d'une école d'arts. En 1913, Alec J. Musgrove, qui fut ensuite pour beaucoup dans l'essor artistique qu'a connu la Galerie, émigra d'Écosse pour cumuler les fonctions de conservateur de la Galerie et de directeur de l'École d'Arts.

Durant la première Grande Guerre et les premières années de 1920, plusieurs collections de particuliers et d'artistes ont été exposées à la Galerie des Arts de Winnipeg, dont un vernissage de L. L. Fitzgerald, artiste appelé plus tard à jouer un rôle important dans les cercles artistiques de Winnipeg à titre de peintre et de professeur.

Un point décisif survint en 1923. L'Assemblée législative approuva la constitution en corporation de la Galerie des Arts de Winnipeg et de l'École d'Arts les rendant ainsi autonomes par rapport au Bureau industriel. Même alors les buts poursuivis étaient "l'avancement et la culture des arts décoratifs et des beaux-arts et, à cette fin, l'établissement et l'entretien dans la ville de Winnipeg d'un ou des édifices permanents, de collections et d'expositions de peintures, de sculptures, de gravures et d'autres œuvres d'art, d'une bibliothèque des Arts, d'une École d'Arts dûment aménagés" . . . Elle toucha la première année une subvention municipale de \$3,500 et de \$2,500 la deuxième. L'état financier de la Galerie fut durement éprouvé en 1925 quand cessa cette subvention et qu'une campagne de recrutement visant à inscrire 400 membres n'en rapporta que 125. La Galerie en fut alors à un point mort, sauf que l'École continua à fonctionner dans les vieux locaux.

En 1932, lors de l'érection du "Civic Auditorium", projet qui visait à enrayer les néfastes effets de la crise économique, la Galerie eut un regain de vie puisqu'on la logea au troisième étage du nouvel immeuble. Quoiqu'on les ait réaménagés souvent, elle occupe encore aujourd'hui les mêmes locaux. Lors du déménagement dans ce nouvel immeuble, la Galerie fut placée sous la direction d'un conseil spécial ayant à sa tête le lieutenant-colonel H. F. Osler, président, et Alec J. Musgrove, conservateur. De nouveau, la population de Winnipeg, dont l'appréciation artistique s'accroissait sans cesse, eut l'occasion de profiter de plusieurs expositions, même si l'activité diminua sensiblement vers la fin de la deuxième Grande Guerre. Au cours de la guerre, elle eut comme présidents John McEachern (1939-1940) et le colonel J. Y. Reid (1942-1943).

En 1935, l'École d'Arts s'installa dans un nouvel endroit, au croisement des rues Portage et Sherbrook, et en 1938-1939 dans le vieux Palais de Justice, rue Kennedy. En 1951 l'École se sépara de la Galerie des Arts et devint partie de l'Université du Manitoba. Depuis 1965, elle occupe son propre immeuble sur le campus de Fort Garry. Malgré cette séparation, la Galerie des Arts a continué de fonctionner comme centre d'éducation où se donnent des cours

en peinture aux enfants le samedi matin, où se monte une bibliothèque des beaux-arts, s'organisent des conférences et s'établissent des cours extra-muraux, etc.

En 1949, une exposition remarquable du Musée des Arts modernes, sous la présidence de B.C. Scrivener, redonna à la Galerie son souffle de vie. Lorsque John A. MacAulay, c.r., accéda à la présidence en 1950, Alvin C. Eastman fut nommé le premier directeur permanent. Afin d'en inciter d'autres à faire de même, M. MacAulay commença à donner plusieurs précieux tableaux de sa propre collection, encouragement qui présida au début de la collection d'art canadien de la Galerie.

La Galerie doit en grande partie son succès financier au Comité féminin formé en 1951. Alors, le Bureau des Gouverneurs, à la recherche d'un soutien financier, lança une campagne de recrutement. Depuis 1949 un petit groupe de femmes intéressées à stimuler le talent et l'appréciation artistiques se réunissait officieusement. En 1955, le Comité féminin, de concert avec le Art Students Club de l'Université du Manitoba, mirent sur pied le projet du "Winnipeg Show", un concours de grande importance au Canada et jugé par un jury entièrement canadien. A la suite du deuxième "Winnipeg Show" en 1956, le comité des achats de la Galerie eut l'idée de choisir et d'acquérir des œuvres canadiennes et contemporaines exposées à cette occasion. Ainsi fut formée ce qui constitue aujourd'hui une des meilleures collections au pays. Désormais, le projet relève du comité féminin et de la Galerie des Arts.

En plus des œuvres de l'art canadien contemporain achetées de la façon précitée, les principales acquisitions sont des tableaux de Lionel LeMoine Fitzgerald, les premières œuvres de David Milne, des reproductions et des sculptures esquimaudes. A mesure que la sculpture devient reconnue au Canada, la Galerie se procure des pièces remarquables, entre autres, une tête grecque de l'antiquité, l'œuvre controversée "Reclining Figure" de Henry Moore, les sculptures sur bois d'Ann Kahane intitulées "Rain" et "Follow the Leader".

Le directeur actuel, Dr. Ferdinand Eckhardt, autrefois du Musée Kunsthistorisches, de Vienne, est arrivé à Winnipeg en 1953. Dr. Eckhardt s'est beaucoup dévoué pour faire rayonner l'œuvre de la Galerie et ajouter à la collection permanente. Depuis 1953, les personnes dont les noms suivent se sont succédées à la présidence du conseil d'administration: Joseph Harris (1953-1954), Stewart A. Searle (1954-1955), John A. MacAulay (1955-1959), Dr. C. R. Hiscocks (1959-1960), H. H. G. Moody (1960-1962), W. Arthur Johnston (1962-1964), le doyen John A. Russell (1964-1966) et depuis 1966 George Aitken.

Outre les achats systématiques la Galerie a profité de plusieurs dons particuliers. Les plus importants parmi ceux-ci sont les collections de l'échevin A. A. Heaps (1933) et de James Cleghorn (1936), le prêt à long terme de murales gothiques de Lord Gort et son don de quatre tableaux de ce groupe; le don d'œuvres célèbres de peintres canadiens, anglais et français qu'a fait John A. MacAulay; de même le don de peintures canadiennes de Peter Dobush. Les dons particuliers prédominent depuis quelques années, dont "Fleurs, nature morte et amoureux", de Chagall, don de Joseph Harris; la "Dierdre" d'Epstein, don de Stewart Searle et un portrait de Romney, don de W. McG. Rait.

Depuis les années 1930, la Galerie enseigne l'art aux enfants, leur donne des leçons sur l'appréciation des œuvres d'art dans les écoles et organise des visites en groupe de la Galerie elle-même. Des occasions spéciales, telles l'exposition des œuvres de Van Gogh et celle des trésors de Tut-Ank-Ammon, ont permis aux enfants de prendre connaissance sur place de trésors artistiques de renommée mondiale. Par exemple, 10,000 enfants en petits groupes ont visité l'exposition Van Gogh.

Le Service d'extension ou d'éducation postscolaire, grâce à une imposante collection de reproductions en couleurs et d'œuvres originales de diverses catégories, répond en ce sens aux besoins des écoles, des bibliothèques et d'autres organismes culturels du Manitoba. Au cours de la saison actuelle, 112 expositions ont lieu à différents endroits, portant ainsi à 737 le nombre des expositions dont chacune dure plusieurs semaines.

La Galerie des Arts de Winnipeg attire les touristes de tous les coins du monde vers la métropole du Manitoba. La renommée de ses collections de panneaux gothiques, de vieux maîtres, de sculptures et d'objets d'art des premiers artistes canadiens et de ceux qui illustrent le Canada contemporain s'étend aux quatre coins du pays. Pour maintenir et perpétuer son œuvre la Galerie reçoit des subventions annuelles du Winnipeg métropolitain, de la province, de la commission scolaire de Winnipeg, du Conseil des Arts du Canada et de la Fondation Winnipeg. Elle compte beaucoup également sur les dons des citoyens, des sociétés commerciales et des membres de la Galerie.

Le Bureau des Gouverneurs de la Galerie veut profiter de l'avenir pour grandir et se développer, pour augmenter et améliorer ses collections, accroître son personnel et donner encore plus de lustre à ses salles d'exposition.

4. LES CONDITIONS

A. Règlements du concours

1. AUTORISATION

La Galerie des Arts de Winnipeg, par l'entremise de ses dirigeants et du Bureau des Gouverneurs, a autorisé le concours par une résolution adoptée le 22 septembre 1966 et visant à choisir une esquisse et un architecte pour une galerie des arts dont on projette la construction.

2. ORGANISATION

La Galerie des Arts de Winnipeg organise le concours et elle en fait les frais.

3. INVITATION

La Galerie des Arts invite avec plaisir tous les architectes résidant au Canada à soumettre des esquisses qui pourront servir à la nouvelle galerie, selon les conditions prescrites.

4. ADMISSIBILITÉ

Pour les fins de ce concours, un concurrent doit être soit un architecte diplômé, soit une société d'architectes ou soit des architectes associés en vue du concours et qui s'inscrivent à cette fin. Chaque concurrent ne peut soumettre qu'un seul projet.

Le lauréat, s'il n'est pas déjà membre de l'Association des architectes du Manitoba, devra s'inscrire dans la province aux termes de la loi des architectes (voir partie B, paragraphe 4 des conditions) et devra passer un contrat avec la Galerie des Arts de Winnipeg conformément à la formule ordinaire qu'émet la Royal Architectural Institute of Canada; toutefois, la rémunération de l'architecte se conformera aux dispositions des paragraphes 6 et 7 de la partie B des conditions.

5. CONSEILLER PROFESSIONNEL

Le comité exécutif de la Galerie des Arts de Winnipeg (au cours d'une réunion tenue le 1^{er} février 1967) a nommé M. Ralph Rapson, M.R.A.I.C., F.A.I.A., conseiller professionnel, lui confiant la rédaction des conditions qui présideront au concours, sa direction et la tâche de présider les comité des juges.

Aux fins du présent concours, son adresse sera: The Winnipeg Art Gallery Competition, Civic Auditorium, Winnipeg 1, Canada.

6. NATURE DU CONCOURS ET AUTORISATION

Le concours se tient en une seule étape.

Les conditions, prescrites conformément au document n° 4 de la RAIC "Code régissant la tenue de concours d'architecture," sont approuvées par le conseil d'administration de la Galerie des Arts de Winnipeg, de la RAIC et de l'Association des architectes du Manitoba.

7. EXPÉDITION DES CONDITIONS

Les conditions et les documents pertinents seront expédiés aux concurrents par les soins du conseiller professionnel sur réception d'un chèque ou mandat-poste établi à l'ordre de la Galerie des Arts de Winnipeg, au montant de dix dollars (\$10.00) qui n'est pas remboursable. Les demandes reçues le ou après le 1^{er} août 1967, date de clôture de l'inscription, seront retournées, de même que le montant reçu.

8. CONDITIONS DE L'INSCRIPTION

Chaque concurrent doit inscrire ses nom et adresse sur la formule pourvue avec l'invitation, le ou avant le 1^{er} août 1967 (péremptoirement). Toutes les formules d'inscription doivent être adressées à:

Monsieur Ralph Rapson, conseiller professionnel,
Concours de la Galerie des Arts de Winnipeg,
Civic Auditorium,
Winnipeg 1, Canada.

L'inscription ne comporte pas l'obligation de soumettre une esquisse. Toutefois l'œuvre d'une personne dont le nom n'a pas été inscrit au registre durant le temps prévu pour l'inscription ne sera pas acceptée. Les juges ignoreront les inscriptions non autorisées.

Le conseiller professionnel reconnaît comme concurrents ceux dont les noms sont inscrits au répertoire des membres de la R.A.I.C. Quiconque n'est pas inscrit au répertoire devra soumettre une preuve d'admissibilité (péremptoirement).

Lorsque le conseiller professionnel doutera de l'admissibilité de ceux qui cherchent à s'inscrire, il communiquera par écrit avec le concurrent en perspective et fera rapport en conséquence aux organisateurs. La décision du conseiller professionnel en matière d'admissibilité est finale.

Le registre des inscriptions demeurera secret durant toute la durée du concours et jusqu'à ce que les juges aient promulgué le nom des lauréats.

9. COMMUNICATION

Toute communication recherchant des renseignements supplémentaires au sujet des conditions ou d'autres sujets qui concernent le concours devra être dactylographiée, en anglais ou en français, sans porter ni le nom ou l'adresse du concurrent et être expédiée dans une simple enveloppe au conseiller professionnel, M. Ralph Rapson (Concours de la Galerie des Arts de Winnipeg, Civic Auditorium, Winnipeg 1, Canada), le ou avant le 1^{er} octobre 1967 (péremptoirement). Toute demande estampillée après cette date sera ignorée.

Copie de toutes les questions soumises au conseiller professionnel et des réponses sera expédiée à tous les concurrents. Ces réponses tiendront lieu de modifications ou de suppléments aux présentes conditions.

10. ANONYMAT DES CONCURRENTS (OBLIGATOIRE)

Les concurrents ne doivent en aucune façon communiquer avec le conseiller professionnel (sauf dans les cas prévus aux conditions) ou avec tout autre juge sur toute matière se rapportant au concours. Sur preuve qu'un concurrent a enfreint cette règle, le conseiller professionnel avertit le concurrent de son exclusion et fait parvenir copie d'un tel avis aux organisateurs. La décision du conseiller professionnel à cet égard est finale.

Les esquisses soumises ne doivent porter ni nom, ni marque qui puissent identifier l'auteur. Les dessins doivent être emballés à double tour dans une enveloppe opaque, scellée, sans aucune inscription et, au dos du premier dessin, s'apposera bien ficelée la garantie d'identification de l'auteur dûment remplie, tel que prescrit aux présentes.

11. EXPÉDITION DES SOUMISSIONS

Tout projet doit être adressé à

M. Ralph Rapson, conseiller professionnel,
Concours de la Galerie des Arts de Winnipeg,
Civic Auditorium,
Winnipeg 1, Canada.

Le mot "CONCOURS" doit être inscrit clairement sur tout colis.

Toute soumission livrée personnellement doit arriver avant le jour mentionné ci-après. Toute soumission expédiée par messageries terrestre ou aérienne, ou par tout autre moyen, doit parvenir avant la date mentionnée ci-après. Tout colis doit être livré franc de port. Le concurrent doit s'assurer que tout colis arrive en bon ordre et soit expédié dans les dix jours qui précèdent la date obligatoire des expéditions. Les concurrents (sauf ceux qui livrent personnellement) doivent prévenir par écrit le conseiller professionnel de leur expédition et lui faire tenir en même temps le récépissé ou le bordereau de consignation attestant que le colis a été expédié dans les délais prescrits.

12. DATES À RETENIR

Expédition des invitations à participer	1er juin 1967
Les conditions du concours sont disponibles aux concurrents . . .	1er juillet
Date de clôture des inscriptions	1er août
Clôture des questions à soumettre au conseiller	1er octobre
Date ultime de remise des soumissions	1er novembre
Date ultime pour poster ou expédier les soumissions	1er novembre
Attribution des prix par les juges	1er décembre
Expédition d'un avis aux lauréats	1er décembre

13. DESSINS ET CROQUIS

Tous les dessins doivent être en blanc et noir, montés ou tracés directement sur au plus six cartons rigides blancs de 30" x 40" de format vertical ou horizontal.

Les bordures ne sont pas permises; le titre se limitera à "The Winnipeg Art Gallery, Winnipeg, Canada" ("La Galerie des Arts de Winnipeg, Canada"). Chaque dessin portera un titre général. Les plans identifieront brièvement les espaces de façon à pouvoir y faire entrer autant que possible toutes les pièces inscrites au plan.

Tout lettrage doit être en anglais, uniforme partout, de dimensions et de caractère qui se prêtent bien à la reproduction s'il faut les réduire à la grandeur du papier à lettre. Les notes explicatives et les diagrammes seront tenus au minimum.

Le plan du terrain indiquera par des ombres le volume et les proportions de l'immeuble, tout en démontrant le plus possible les alentours.

Le rez-de-chaussée ou l'étage d'entrée doit montrer l'emplacement tout entier de même que le travail artistique, le paysage, le pavage, les murs etc.

Tout plan, toute élévation et toute section doivent faire état d'une échelle graphique et tous les plans devront indiquer un point nord.

Aucun modèle n'est requis et nul ne sera remis bien que les concurrents peuvent soumettre des photos d'un modèle s'ils le désirent. Ces photos toutefois ne remplaceront pas les dessins obligatoires.

Dessins requis (obligatoires)

Plan du lot à l'échelle de 1" = 50'

Plans de tout étage ou niveau, à l'échelle de 1/16" = 1'-0"

Une section ou plus, à l'échelle de 1/16" = 1'-0"

Perspective extérieure vue de la hauteur d'un piéton

Deux élévations à l'échelle de 1/16" = 1'-0". Ces élévations devront être différentes de celles qu'indique la perspective.

Exposé

Les concurrents devront soumettre un exposé d'une ou de deux pages dactylographiées, résumant:

1. La conception du dessin, la structure, le matériel, l'éclairage, l'acoustique, etc.
2. Au moyen de tables, la superficie en pieds carrés et le cubage, tel que l'indique le paragraphe 5 B 3.

Cet exposé sera fixé au verso du dessin montrant le plan de l'emplacement.

N.B. L'anonymat doit être observé autant sur l'exposé que sur les dessins.

B. Décision et attribution des prix

I. LES JUGES DU CONCOURS

Le conseil d'administration de la Galerie des Arts de Winnipeg a approuvé la nomination des personnes dont les noms suivent à titre de juges du concours:

H. Harvard Arnason, vice-président du Musée Guggenheim, de New York, N.Y., U.S.A.

John C. Parkin, F.R.A.I.C., Toronto, Ontario, Canada.

C. E. Pratt, F.R.A.I.C., Vancouver, British Columbia, Canada.

Harry Weese, F.A.I.A., Chicago, Illinois, U.S.A.

Ralph Rapson, conseiller professionnel, M.R.A.I.C., F.A.I.A., Minneapolis, Minn., U.S.A.

Le conseiller professionnel agira à titre de président du comité des juges et aura droit de vote.

Le directeur de la Galerie des Arts de Winnipeg, Dr. Ferdinand Eckhardt, aidera les juges dans leur travail et sera membre du comité sans droit de suffrage.

Lorsqu'un juge sera dans l'impossibilité d'agir, la Galerie des Arts de Winnipeg nommera son remplaçant que recommandera le conseiller professionnel, de l'assentiment du président de l'Association des architectes du Manitoba.

Nul membre du comité des juges, nul partenaire, associé ou employé d'icelui ou du conseiller professionnel ou de la Galerie des Arts de Winnipeg n'est admissible au concours, ne doit aider un concurrent ou agir à titre d'architecte, d'architecte associé ou consultant relativement aux travaux soumis.

2. MODALITÉS DU JUGEMENT

Le conseiller professionnel attribuera un numéro à chaque soumission et à chaque document, lequel numéro sera également inscrit sur une simple enveloppe contenant le certificat d'attestation de l'auteur.

Le conseiller professionnel s'assurera que chaque soumission se conforme aux exigences obligatoires du programme et supprimera sur-le-champ toute soumission qui y dérogera pour ensuite faire rapport au comité des juges de chaque cas qui ne se sera pas conformé aux prescriptions énoncées.

Lorsque le comité des juges endossera le rapport, il rejettera tous les dessins qui ne se sont pas conformés aux prescriptions obligatoires. Le conseiller professionnel avisera sans tarder les concurrents ainsi démis, une fois le jugement prononcé.

Une fois que les juges auront, eux-mêmes pris connaissance du programme et tenu compte des modifications qu'on aura communiquées en réponse aux questions des concurrents, les juges étudieront les dessins, en discuteront et se prononceront au scrutin secret pour désigner le gagnant.

En présence des juges et des représentants de la Galerie des Arts de Winnipeg, seront ouvertes et pertinemment inscrites les enveloppes correspondant aux numéros des soumissions classées première, deuxième et troisième, de même que celles jugées admissibles à des mentions honorables.

Le conseiller professionnel communiquera ensuite par télégramme la décision des juges avant de rendre public le nom des lauréats.

3. RAPPORT DE LA DÉCISION DES JUGES

La décision majoritaire des juges est finale et lie tous les concurrents.

Le comité des juges est tenu de soumettre un rapport écrit expliquant les raisons qui ont motivé le choix. Copie de ce document sera expédiée à chaque concurrent et pourra être soumis aux journaux.

4. AVANTAGE DONT JOUIRA LE LAURÉAT

La Galerie consent à retenir les services de l'auteur ou des auteurs de l'œuvre primée à titre d'architecte ou d'architectes de l'immeuble après la conclusion d'une entente pertinente soumise aux conditions ci-après énoncées.

Lorsque le lauréat ne sera pas membre de l'Association des architectes du Manitoba, il devra (péremptoirement):

- A. Devenir membre de l'Association des architectes du Manitoba et verser les droits d'inscription et d'affiliation prescrits en vertu des règlements.

- B. S'associer à un membre de l'Association des architectes du Manitoba, membre résident et en exercice au Manitoba, approuvé par un comité constitué du conseiller professionnel, du président de la Royal Architectural Institute of Canada (R.A.I.C.) et du président de l'Association des architectes du Manitoba (M.A.A.). Cette formule de sociétariat ne donnera lieu à aucun relèvement des honoraires prévus pour l'exécution du travail.
- C. Limiter l'exercice de sa profession au Manitoba au travail qui fait l'objet du présent concours. Son association se terminera à la fin des travaux pour lesquels ses services auront été retenus.

Si le lauréat est membre de l'Association des architectes du Manitoba, le comité précité (voir 4B ci-dessus) se prononcera sur ses aptitudes professionnelles. Lorsque, pour cause d'inexpérience, de bureaux appropriés, etc., le comité juge qu'il ne peut satisfaire à l'importance et la complexité technique de la tâche, il sera requis (péremptoirement) de s'associer à un membre de l'Association des architectes du Manitoba, dont l'expérience et la compétence seront reconnues par le comité. Cette formule de sociétariat ne donnera lieu à aucun relèvement des honoraires prévus pour l'exécution du travail.

Les prescriptions susmentionnées régissant l'association ne modifieront ultérieurement en rien la nature et la propriété de l'œuvre primée, non plus qu'elles ne raviront au lauréat son droit d'auteur et son droit à la direction.

Outre les règlements précités touchant le lauréat, les aptitudes professionnelles des experts-conseils dont il pourrait retenir les services à titre d'architecte de la nouvelle Galerie des Arts de Winnipeg, devront être soumis à l'assentiment du comité (prévu à 4B ci-dessus).

5. RÉMUNÉRATION

Une fois que les juges auront désigné le lauréat et que les prescriptions au chapitre de "l'avantage dont jouira le lauréat" auront été satisfaites, le lauréat touchera un versement d'honoraires anticipé de dix mille dollars (\$10,000). Les gagnants des deuxième et troisième prix toucheront six mille (\$6,000) et trois mille (\$3,000) dollars respectivement.

6. NOMINATION DE L'ARCHITECTE

L'architecte choisi passera un contrat ordinaire selon la formule client-architecte qu'émet la R.A.I.C.

Les honoraires de l'architecte seront de 6% du coût du projet, laquelle somme comprendra les \$10,000 déjà versés par anticipation. Les services de l'architecte comprennent ceux des consultations requises pour la fin des travaux.

Le coût de l'immeuble se déterminera en fonction du coût des travaux qu'acquittera la Galerie des Arts de Winnipeg, y compris les rajouts et retranchements autorisés et les profits et dépenses de l'entrepreneur; ne sont pas compris toutefois les honoraires d'architectes ni de consultants, non plus que le salaire du commis aux travaux.

La Galerie des Arts de Winnipeg indemniserà un architecte qui demeure hors de la province de ses frais de déplacement et de subsistance, depuis l'endroit de son bureau à l'aller et au retour, pour un maximum de huit visites durant l'exécution des travaux.

7. INTENTION DE CONSTRUIRE

Une fois le lauréat proclamé et nommé architecte du projet, la Galerie des Arts de Winnipeg se propose de construire aussitôt que possible. Elle autorisera l'architecte à poursuivre ses travaux au delà des croquis soumis.

Si, pour une raison ou une autre, le projet est abandonné et lorsque l'architecte n'aura pas reçu instruction de poursuivre son travail au delà des croquis soumis en deça d'une période de trois ans, il sera versé à l'architecte un versement supplémentaire anticipé de \$10,000. Toutefois, avec ce versement s'éteint toute réclamation que pourrait déposer l'architecte auprès de la Galerie des Arts de Winnipeg pour honoraires ou autre rémunération.

8. EXPOSITION ET PUBLICATION

Nulle soumission ne devra être exposée ou publiée avant que n'aient été proclamés les résultats du concours. La Galerie se réserve le droit d'exposer et de publier, en tout ou en partie, les œuvres présentées au concours.

9. SOIN ET RENVOI DES SOUMISSIONS

Toutes les soumissions feront l'objet de soins raisonnables. Toutefois, la Galerie ne sera pas responsable de la perte ou des avaries, soit en cours de route, soit durant le temps qu'elle en aura la garde. Une fois le lauréat proclamé, toutes les soumissions seront retournées aux concurrents, sauf celles qui auront été primées ou que le comité des juges vaudra garder à des fins d'exposition.

5. NORMES RÉGISSANT LES DESSINS

A. Réglementation des environs

1. ÉTAT DU SOL ET CONDITIONS GÉOLOGIQUES

Nous n'anticipons aucune difficulté quant à l'état du sol et des conditions géologiques.

Fondation: La roche de base en pierre calcaire de la région est inégale à la surface et affiche de fines crevasses. La connaissance des lieux indique ça et là de vastes crevasses pleines de moraines glaciales, ce qui peut exiger la construction de pont. On peut s'attendre à cette difficulté pour certaines piles.

Pour des immeubles à multiples étages dans l'emplacement envisagé, on recommande comme fondations des piles, désignées par ici caissons, qui reposent sur la roche de base. On recommande une puissance de portée de 20 tonnes au pied carré. L'équipement nécessaire à ces fondations peut s'obtenir localement.

Excavation: La glaise locale lorsqu'exposée durant un certain temps accuse un cisaillement plutôt facile, d'où la nécessité probable d'étayage ou de boisage.

On ne s'attend pas que l'infiltration constitue un problème de premier ordre durant l'excavation pour le sous-sol. Les murs de soutènement et ceux des fondations doivent être en mesure de supporter "au repos" une pression latérale de terre égale à une pression hydrostatique d'un liquide de 100 lbs au pied cube.

Divers: Le gonflement et la contraction excessifs que produisent les variations de l'humidité dans les glaises du lieu indiquent que, dans les cas où ne saurait être toléré le mouvement différentiel, doivent être érigés des planchers libres de tout contact avec le sol. Les planchers construits sur ces sols ont déjà accusé des mouvements différentiels supérieurs à quatre pouces.

Il est recommandé l'emploi du "Kalicrete" ou du ciment type 5 pour le bétonnage en contact avec les sols.

2. LE CLIMAT

La clarté: Juillet est le mois le plus ensoleillé avec un maximum de 310.1 heures (tous les chiffres cités se rapportent à des moyennes de 30 ans); décembre est le mois le moins ensoleillé avec un minimum de 80.7 heures. L'élévation solaire à midi le 21 juin est d'environ 63 degrés; elle est de 17 degrés environ à midi le 21 décembre. Le soleil est très chaud à la fin de l'après-midi, surtout l'été et l'automne.

La température: Le gel peut survenir durant 190 jours de l'année. La plus basse température enregistrée est moins 53.5 degrés F. La température moyenne de janvier est moins 0.1 degré F.; la température l'hiver varie ordinairement de 65 degrés F. par mois. La plus haute température enregistrée est 108.2 degrés F. La température moyenne en juillet est 68.3 degrés F.; la température l'été varie ordinairement de 54 degrés F. par mois.

La précipitation: Il tombe par année en pluie et en neige (en équivalent d'eau) 20.35 pouces. Le maximum de pluie enregistré en 24 heures est 6 pouces. Chute de neige annuelle 51.3 pouces. Chute de neige record au cours d'un hiver 99.5 pouces.

Les vents: Tout au cours de l'année, il y a calme pour moins de 2%. La vitesse maximale du vent pour une heure est de 56 milles à l'heure; le record établi par un coup de vent: 84 m. à l'h. Winnipeg ne connaît pas de vents dominants. Les principales directions du vent se partagent entre le N et le NO d'une part et le S et le SE d'autre part.

3. L'EMPLACEMENT ET SON MILIEU

Sis à la lisière occidentale du quartier des affaires du centre de Winnipeg, le terrain triangulaire sur lequel on se propose de construire la nouvelle Galerie est borné au sud par l'avenue St. Mary, au nord-ouest par la rue Colony et à l'est par le boulevard Memorial. De l'autre côté de ce boulevard et directement à l'est de l'emplacement s'élève le magasin à rayons de la compagnie Hudson Bay et son immeuble de stationnement; vers le sud-est, en diagonale et au delà du boulevard, se trouve le Civic Auditorium qui abrite à l'heure actuelle la Galerie des Arts de Winnipeg.

Autour de l'emplacement et dans le même pâté s'élèvent un certain nombre d'immeubles de la province et de la ville, notamment l'Assemblée législative, le bureau d'enregistrement des immeubles, le palais de justice, la cour juvénile, la prison et l'immeuble provincial de 10 étages. En plus, dans la région immédiate sont érigés des immeubles de sociétés d'assurances et autres immeubles de bureaux, des cliniques, la Croix-Rouge canadienne et deux églises, toutes des structures plus ou moins permanentes. La plupart de ces immeubles sont de maçonnerie faite de pierres calcaires Tyndall de la localité. Quelques immeubles sont de briques. Les immeubles qui longent la rue Osborne ont, par tradition, un fini extérieur de matériaux de maçonnerie, soit de granit ou de pierres calcaires, deux revêtements raffinés qui s'obtiennent localement.

La Galerie n'est pas propriétaire du terrain attenant face à l'avenue St. Mary et s'attend que l'accès lui soit en premier lieu refusé. Les concurrents doivent donc tenir compte dans leurs croquis des immeubles du terrain libre qui se produirait advenant que la Galerie s'étant portée acquéreur des immeubles les démolirait.

4. AGENCEMENT DES RUES ET CIRCULATION

Situé à peu près dans le centre géographique du Winnipeg métropolitain, l'emplacement est près de la croisée de grandes voies rapides qu'on est à aménager pour permettre l'entrée et la sortie de la ville par des routes latérales.

L'avenue Portage, principale artère commerciale, est une rue achalandée où roule dans les deux sens une forte circulation. La rue Osborne est une rue commerciale à deux sens, dont un tronçon de la première voie qui traverse la ville et qu'on a érigée depuis quelques années; elle sert à la circulation intense venant du sud de la ville et de la route principale en provenance des États-Unis. Le boulevard Memorial a été créé après la Première Grande Guerre pour servir aux grands défilés et pour assurer une vue panoramique de l'Assemblée législative, depuis l'avenue Portage. Le gouvernement provincial a stipulé que cette voie demeure ouverte à la circulation, mais il est peu probable que la circulation y soit très dense. L'avenue York, voie de circulation se dirigeant vers l'est, est un tronçon d'un nouveau projet mis en place par la Commission de la circulation pour soulager les voies qui vont de l'est à l'ouest.

L'accès à l'emplacement par automobile est plutôt compliqué en raison des règlements de la circulation du lieu. La carte ci-jointe (figure one) décrit le réseau et précise l'état du problème. L'avenue St. Mary est à sens unique en direction ouest jusqu'au croisement de la rue Colony. La rue Colony est à deux sens lorsqu'elle touche à l'emplacement, mais elle est à sens unique vers le sud, depuis l'avenue St. Mary jusqu'à l'avenue York. Le boulevard Memorial, au nord de St. Mary, est une voie divisée très large avec virages interdits sur presque tout son parcours. En raison de l'intensité de la circulation sur le boulevard Memorial, les virages à gauche, de la rue Osborne à St. Mary, sont à éviter. La carte montre le mouvement autorisé de la circulation aux croisements attenants à l'emplacement. Les directions absentes de la carte sont interdites.

5. TRANSPORTS EN COMMUN ET STATIONNEMENT

A cause de sa situation centrale, l'emplacement est d'accès facile aux transports en commun, de tous les secteurs de la ville. Plusieurs des principaux parcours des autobus métropolitains passent tout près de l'emplacement cependant que plusieurs autres parcours y circulent à deux coins de rue. La carte ci-jointe (figure one) montre les arrêts d'autocars des principaux parcours et l'endroit qu'occupent les garages de stationnement commercial dans le voisinage de l'emplacement. Le "Parkade" (immeuble de stationnement) de la compagnie Hudson Bay ("A", figure one) peut recevoir 850 autos, qu'on soit client ou non. Règle générale, cet immeuble de stationnement est ouvert le soir, même lorsque le magasin ne l'est pas. Cette société possède aussi un terrain de stationnement ("B", figure one) à l'est de l'Auditorium, terrain qui peut recevoir quelque 100 automobiles. L'immeuble de stationnement "Park-M-All" ("C", figure one) dans le nouveau Mall Centre peut accueillir 378 automobiles, dont 300 box environ servent au stationnement fortuit, les autres places étant louées au mois pour occupation diurne.

Cela étant, 1,250 places environ du voisinage sont donc disponibles au stationnement le soir et un peu moins le jour. Ce chiffre toutefois peut varier selon qu'un événement a lieu à l'Auditorium. Mais un peu plus loin, au centre de stationnement du Medical Arts quelque 200 places sont disponibles le jour et environ 400 le soir.

B. Réglementation affectant les dessins

1. RÈGLEMENTS ET ZONAGE

Aux fins du présent concours, le règlement 711 régissant la construction dans le Winnipeg métropolitain fera autorité. Ce règlement, somme toute, ressemble au Code national de la construction.

La commission des immeubles de la corporation du Winnipeg métropolitain devra entériner toute modification envisagée aux articles du règlement 711 régissant l'usage et l'occupation des lieux.

Le règlement de zonage n° 16502 de Winnipeg prescrit pour l'emplacement de la Galerie l'indice C-4 du district commercial. Aux fins du concours, on peut obtenir sur demande copie des articles pertinents du règlement n° 16502, en s'adressant à :

The Director, Planning Division,
Metropolitan Corporation of Greater Winnipeg,
100 Main Street,
Winnipeg 1, Canada.

Aucune restriction ne s'applique à la hauteur que peut avoir la Galerie.

Le terrain attenant à l'emplacement a un indice de zonage C-4 commercial au sud, de l'autre côté de St. Mary et C-3 commercial à l'ouest, de l'autre côté de la rue Colony. Le terrain juste au sud, de l'autre côté de l'avenue St. Mary renferme une grande et vieille maison de rapport au croisement de la rue Colony de même qu'une clinique au croisement de la rue Osborne (et du boulevard Memorial). Ces deux immeubles demeureront encore pour un certain temps, semblent bien entretenus et ne causent aucune difficulté à la réalisation de la Galerie.

Les rues adjacentes sont munies de tous les services souterrains qui pourront se prolonger sans difficulté jusqu'à l'emplacement.

L'emplacement envisagé tombe sous l'empire des règlements régissant l'esthétique dans la municipalité. Ces règlements ont pour objet d'assurer que les immeubles de la place se conforment à des normes minimales d'esthétique.

2. LA DISPOSITION DES PIÈCES

Le diagramme ci-joint relatif à la disposition des pièces (figure three) indique les exigences du plan et la relation des différentes pièces entre elles. Le texte répète les notes concernant ledit diagramme et, même s'il ne se propose pas de déterminer les fins auxquelles les pièces serviront, on exige quand même que les rapports sur le plan physique entre les pièces soient maintenus.

Les concurrents devront eux-mêmes rechercher les conseils d'ordre technique que commandent péremptoirement les conditions du milieu prescrites dans le programme.

3. SURFACE ET VOLUME DE CONSTRUCTION

La surface des pièces indiquée au programme ne comprend pas les cages d'escalier, les ascenseurs, l'équipement ou la surface qu'exigeront d'autres services, sauf indication. La surface destinée à de tels besoins auxiliaires doit être prévue dans les plans et les sections.

La surface brute totale de tous les étages ne doit pas excéder les 100,000 pieds carrés. Cette surface se mesurera depuis la paroi extérieure des murs et doit tenir compte du sous-sol et des pièces servant aux machines.

La surface de toutes les pièces intérieures comptera en totalité et comprendra toute surface de plancher, d'entresol et toute autre servant à la circulation verticale; de même en est-il de toutes pièces closes à chaque étage et de surfaces murées sur trois côtés.

Les pièces non murées mais couvertes et les balcons compteront pour moitié de surface.

La surface des pièces doit péremptoirement demeurer en deça de 5% de l'étendue que leur accorde le programme.

On devra calculer la totalité du volume brut cubique. On le fera à compter de la surface des planchers précitée et pour la hauteur, à compter de 4' au-dessous du plus bas étage jusqu'à la surface supérieure ou au toit.

4. CHAUFFAGE ET CLIMATISATION

On incorporera au projet une installation de chauffage central. L'immeuble envisagé sera presque complètement climatisé dans le dessein d'assurer les meilleures conditions de température et d'humidité, autant pour les humains que pour l'entreposage et l'exposition des œuvres d'art. Les concurrents doivent prévoir et indiquer l'espace requis pour un tel outillage et de tels services.

5. L'ÉCLAIRAGE

Les normes les plus parfaites de l'éclairage naturel et artificiel devront être pourvues de façon à assurer un maximum de souplesse et l'exposition idéale des œuvres d'art.

Le recours à la fusion contrôlée d'un éclairage incandescent et fluorescent et la facilité d'en régir la source, l'angle et l'intensité doivent être soumis à l'approbation d'un expert-conseil spécialisé en ces matières pour le compte des Galeries d'Art.

6. LA SÉCURITÉ

On devra pourvoir à un système d'alarme assurant la protection des œuvres d'art exposées et entreposées.

6. PLAN D'AMÉNAGEMENT

A. Entrée et contrôle

Généralités: Prevoir des voies d'accès et un emplacement originaux et pratiques pour la Galerie, de même qu'un aménagement paysager, un éclairage, des dispositifs d'identification de l'édifice, un aspect extérieur, des cours et des entrées soigneusement conçus.

L'entrée doit absolument être au niveau de la rue ou être munie d'une rampe d'accès à l'intention des personnes en fauteuil roulant. L'espace de stationnement sur l'emplacement même doit être aussi vaste que la plan d'ensemble le permet.

1. ENTRÉE ET CENTRE DE CONTRÔLE

Description: Fournir des aires de contrôle, de circulation et de rassemblement pratiques et esthétiques pour la Galerie.

Exigences: Ces aires doivent être directement accessibles au public et d'un accès facile aux piétons et aux automobilistes. Elles doivent constituer une entrée appropriée à la Galerie et être conçues de façon qu'on puisse y placer de petites vitrines et objets d'exposition servant à expliquer et à fournir une entrée en matière pour les programmes en cours et prévus. L'éclairage naturel et artificiel doivent être soigneusement conçus en fonction des salles d'attente, des bureaux de renseignements et de vente, et des secteurs d'exposition.

Cet espace doit comprendre des salles d'attente et des promenoirs, des bureaux de réception, de renseignements et de vente avec tableau d'affichage, plan de la Galerie. Il serait souhaitable que les entrées soient munies de dispositifs à tourniquet peu visibles.

Proximité du centre de contrôle: Il est essentiel que le centre de contrôle communique avec les secteurs administratifs, les galeries, les salles de toilette et les vestiaires. (Un mode de déplacement vertical doit figurer au projet). Une vue partielle de la Galeries temporaire n° 1 serait souhaitable.

2. VESTIAIRES ET SALLES DE TOILETTE

Description: Vestiaires et consignes pour livres, appareils photographiques et divers articles, à l'intention du public.

Exigences: D'un accès facile, mais hors de vue des principales aires de circulation. Le vestiaire doit renfermer un comptoir pour recevoir le dépôt des vêtements.

3. SALLE DE CONTRÔLE

Description: Centre de surveillance pour la prévention des cambriolages et des incendies, qui abrite les dispositifs de réglage de la température et de l'humidité.

200 pieds carrés

Exigences: Vue complète de l'entrée principale et raccordement aux principaux dispositifs d'alarme à l'appartement du concierge.

B. Administration

Généralités: Les services administratifs dirigent toute l'exploitation de la Galerie des Arts. Les bureaux de 14 employés environ doivent facilement accéder à l'entrée, aux galeries, aux entrepôts, aux salles d'instruction et aux ateliers.

2,100 pieds carrés

1. BUREAUX PRINCIPAUX

Description: Centre nerveux de l'administration.

Exigences:

- Bureau de réception
- Espace de travail pour 10 employés de bureau
- Bureau de l'administrateur
- Deux bureaux privés
- Salle de reproduction par autocopie et photostat; réception du courrier
- Vestiaire et salles de toilette à l'usage des employés
- Chambre forte

2. BUREAU DU DIRECTEUR

Description: Aménagé avec dignité pour le travail et pour recevoir le public. Bon éclairage naturel et artificiel.

450 pieds carrés

Exigences: Bureau convenant à un administrateur (300 pieds carrés) et pièce (de 150 pieds carrés) pour la secrétaire-réceptionniste. Doit communiquer directement avec le bureau principal, la salle du conseil, les salles publiques; placard et espace qui permet l'étalage d'œuvres d'art remarquables.

3. SALLE DU CONSEIL

Description: Salle plaisante qui servira aux réunions du Bureau des Gouverneurs, aux dirigeantes du Comité féminin, et à diverses réunions.

700 pieds carrés

Exigences: Pourvue d'une table de conférence de 24 places, assez grande pour y ajouter 12 fauteuils. Écran de projection à dispositif de rappel, tableau d'ardoise et de liège, espace de rangement et vestiaire. Pièce à éclairage naturel, lequel sera aisé "à camoufler", avec accès facile du bureau du directeur et aux intéressés.

4. BUREAU DU CONSERVATEUR ET ATELIER

Description: Bureau du conservateur, son adjoint de recherche et une secrétaire s'occupant des collections, des œuvres d'art et des documents spéciaux.

500 pieds carrés

Exigences: Eclairage naturel requis; accrochage de tableaux et exposition d'objets d'art. Accès commode aux bureaux d'administration, aux galeries, aux ateliers et à l'entreposage.

5. BUREAU ET LABORATOIRE DU RESTAURATEUR

Description: Comprend un atelier et un laboratoire.

850 pieds carrés

Exigences: Ces locaux abriteront de gros appareils, tel un compartiment de fumigation, une plaque chauffante, deux chevalets, l'appareillage aux rayons X et autre outillage électrique. Éclairage naturel, larges portes et pièce facilement accessible aux galeries et aux ateliers.

6. BUREAU DU PHOTOGRAPHE ET CHAMBRE NOIRE

Description: Petit bureau et chambre noire contiguë.

400 pieds carrés

Exigences: Bureau à éclairage naturel, dispositifs d'accrochage, et situé à proximité des bureaux de la direction et des secteurs d'entreposage.

7. SALLE DE REPOS DES EMPLOYÉS

Description: Servir de fumoir et de salle de repos pour les employés.

150 pieds carrés

C. Galeries et salles d'exposition

Généralités: Exception faite des exigences qu'impose la sécurité, la galerie et les salles d'exposition doivent permettre que le public ait libre accès aux œuvres d'art et qu'il puisse circuler sans difficulté d'une pièce à l'autre. Les exigences relatives à la Galerie, exposées ci-dessous, ont été divisées de façon à traiter les différentes aires séparément; elles doivent toutefois constituer un ensemble intégré permettant une grande variété d'agencements et une circulation logique ininterrompue du public (obligatoire).

Voici les principes généraux qui doivent guider la conception de ce secteur:

Sécurité totale tant pour les galeries d'exposition permanente que pour les galeries d'exposition temporaire (obligatoire). Les pièces doivent être, autant que possible, de forme variée.

La destination des pièces doit se conformer aux prescriptions consignées au cahier d'aménagement.

La lumière du jour est souhaitable dans certaines parties de la Galerie, mais obligatoire quand elle est stipulée. L'éclairage doit être de la plus haute qualité et permettre l'utilisation de nuances et d'intensités variées pour l'éclairage de diverses œuvres d'art. Chaque secteur d'exposition temporaire et permanente doit comporter deux ou trois pièces munies de dispositifs d'accrochage au plafond.

La surface des murs doit être assez unie et dépourvue d'ornements afin de fournir un arrière-plan neutre pour la disposition des œuvres d'art. Le revêtement placé sur certains murs pour l'accrochage doit être remplaçable. Des paravents, des dispositifs mobiles d'exposition, les couloirs et l'espace disponible s'il en est doivent être utilisés pour accrocher des tableaux. Les diverses méthodes d'accrochage et d'exposition des tableaux doivent faire l'objet d'une étude spéciale. Des étalages, mobiles et encastrés, doivent être prévues pour l'exposition de petits objets d'art.

1. GALERIE D'EXPOSITION PERMANENTE

Description: Salle d'exposition permanente de la collection de la Galerie des Arts où pourront se tenir simultanément ou séparément des expositions de peintures, de sculptures, d'objets d'art, etc., de petites et de grandes dimensions.

11,000 pieds carrés

Exigences: Cette salle peut être divisée en plusieurs pièces ou aires de grandeur et de forme variées.

La lumière naturelle du nord, si possible, doit pénétrer dans plusieurs des galeries; dispositifs permettant de régler l'intensité de la lumière naturelle.

La souplesse de son utilité s'assurera au moyen de paravents et de vitrines d'exposition; mariage de la lumière naturelle, de l'éclairage à incandescence et fluorescent, tant direct qu'indirect.

L'éclairage artificiel doit être conforme aux recommandations d'autorités reconnues dans l'éclairage des galeries d'art (voir la note inscrite sous Mécanique et Electricité).

La hauteur des galeries doit être d'environ 14'-0"; une ou deux galeries doivent avoir une hauteur minimale de 18'.

Les galeries doivent être d'accès facile, de forme variée, et raisonnablement rapprochées du lieu d'exposition extérieur.

2. GALERIE D'EXPOSITION TEMPORAIRE

Description: Abriter les expositions itinérantes ou temporaires.

11,000 pieds carrés

Exigences: Cette salle peut être divisée en plusieurs aires ou pièces de dimensions et de formes variées.

Accès facile, sécurité, souplesse maximale d'agencement, éclairage naturel et artificiel; les autres exigences relatives à la Galerie permanente s'appliquant ici. Règle générale, la hauteur des galeries sera de 14'; une ou deux galeries devront avoir 18' de hauteur.

3. SECTEUR EXTÉRIEUR D'EXPOSITION

Description: Espace extérieur aussi vaste que possible et protégé, pour l'exposition de sculptures. Facilement accessible de la Galerie d'exposition permanente et, si possible, visible de la salle publique. Ce secteur doit être pourvu d'un éclairage extérieur adéquat et l'aménagement paysager doit y être plaisant.

D. Division de l'éducation

Généralités: La division de l'éducation doit occuper un endroit où le public peut circuler librement et où peuvent avoir lieu des discussions, des conférences et autres réunions.

Les pièces ici peuvent différer des salles d'exposition. Même si des tableaux et des œuvres d'art doivent orner l'arrière-plan et qu'il soit possible d'y exposer d'autres objets, ce rôle doit être subordonné aux autres usages.

La destination des pièces doit se conformer aux prescriptions consignées au cahier d'aménagement.

L'éclairage doit être conçu en fonction de la destination de la pièce, et non principalement pour l'exposition d'œuvres d'art.

1. L'AUDITORIUM PRINCIPAL

Description: Salle climatisée servant aux événements importants, aux conférences ou projections de films, récitals, pièces de théâtre et autres réunions.

5,000 pieds carrés

Exigences: Auditorium à plancher incliné où sont disposés 350 fauteuils fixes; la vue, l'acoustique et l'éclairage sont les meilleurs qui soit; le tout conçu selon les techniques habituelles.

Cabine de projection insonorisée munie de deux projecteurs cinématographiques de 35 mm ou de 16 mm, de même que deux projecteurs de diapositives. L'éclairage de la scène et les projecteurs lumineux orientables à commandes rhéostatiques, ainsi que l'appareillage d'amplification et les haut-parleurs, doivent être commandés de la cabine et des coulisses.

La scène aura les installations appropriées; dans les coulisses, entreposage du piano de concert et de huit instruments; loges modestes.

Il faut prévoir un lutrin éclairé et l'utilisation simultanée de deux écrans de projection.

2. LE PETIT AUDITORIUM

Description: Salle climatisée pour événements secondaires, conférences, récitals, réunions, etc., et autres événements sociaux de moindre envergure.

900 pieds carrés

Exigences: Auditorium à plancher de niveau, muni de 80 fauteuils amovibles tels ceux que l'on trouve dans les auditoriums; la vue, l'acoustique et l'éclairage sont les meilleurs qui soit; le tout conçu selon les techniques appropriées aux petites salles.

Accessoires de scène, lutrin éclairé, deux écrans à dispositif de rappel; cabine pouvant abriter deux projecteurs de films sonores de 16 mm, et des projecteurs de diapositives.

Climatisation obligatoire et éclairage naturel facultatif; "camouflage" (black out) de la pièce indispensable.

Aires d'entreposage de la scène mobile et des fauteuils amovibles.

3. LA BIBLIOTHÈQUE

Description: Bibliothèque climatisée recueil de livres d'œuvres des arts graphiques, à la disposition des étudiants et du public, sous surveillance.

1,600 pieds carrés

Fichier de tous les livres et gravures, et registre des ouvrages prêtés aux membres.

Entreposage des catalogues, des diapositives et des films sur l'art.

Exigences: Le bureau du bibliothécaire doit lui permettre de contrôler les entrées et sorties et d'avoir une vue d'ensemble de la bibliothèque; accès facile aux services auxiliaires.

Entrées contrôlées, aux secteurs publics, au bureau d'éducation artistique, aux bureaux administratifs, aux pièces d'entreposage, aux ateliers et, si possible, au bureau du Service d'extension.

Rayonnage d'une capacité de 10,000 volumes et in-folio traitant de l'art, à l'écart des secteurs publics, sauf pour les ouvrages de référence et les périodiques.

Tables de lecture pour 20 personnes, quatre alcôves munies d'une table individuelle, et vitrines encastrées pour l'exposition d'objets spéciaux.

Local d'environ 500 pieds carrés pour la conservation de dessins et d'œuvres d'arts graphiques; pièce distincte des rayons de livres et pouvant se fermer à clé.

Armoires encastrées, rayons pour la conservation de diapositives, de films et de catalogues; installations spéciales (réfrigérées et ignifuges) pour la protection des films. Aire sombre, si possible, pour projection de diapositives; interdit au public.

Éclairage naturel autant que possible, climatisation totale obligatoire.

4. DÉPARTEMENT D'ÉDUCATION ARTISTIQUE

Description: Bureau et installations climatisés servant aux fins de l'éducation artistique.

400 pieds carrés

5. DIVISION DE L'EXTENSION

Description: Bureau et installations climatisés servant à la division de l'extension, à l'éducation post-scolaire.

300 pieds carrés

6. ATELIER DES ESTAMPES

Description: Étalage d'estampes, encadrées ou non, à des fins de groupement par le service d'éducation artistique et la division de l'extension.

700 pieds carrés

Exigences: Entreposage encastré de 3,000 estampes au moyen de rayons fixes ou à coulisse et servant à exposer des estampes encadrées. Les locaux doivent être climatisés.

E. Division de l'entreposage et de l'exploitation

Généralités: Cette division comprend des locaux agencés et conçus en vue des occupations administratives du personnel de la Galerie et de l'entreposage.

Ce secteur doit être facilement accessible par les galeries d'exposition et doit permettre le déplacement d'œuvres d'art de fortes dimensions à partir des galeries jusqu'aux secteurs d'entreposage et aux secteurs d'emballage et d'expédition, sans interruption, manutention excessive ou appareillage coûteux.

1. CHAMBRE FORTE, COLLECTION PERMANENTE

Description: Pièce à l'épreuve du feu et du vol, servant à l'entreposage de la collection permanente.

2,000 pieds carrés

Exigences: Cette chambre forte doit être aussi accessible que possible par les galeries, les ateliers, les secteurs d'entreposage, et à proximité d'un monte-charge d'une grande capacité. L'accès doit être interdit au public (péremptoirement).

Pièce absolument à l'épreuve du feu et du vol, où l'on peut maintenir la température et le degré d'humidité voulus, où la lumière du jour ne doit pas pénétrer.

Comme on y entreposera des objets de dimensions variées, depuis de grandes tapisseries, sculptures et tableaux jusqu'à des objets d'art de faible dimension, il faut que la pièce se prête à tout genre d'entreposage. Des étagères coulissantes, des caisses et des cages métalliques, etc., peuvent être utilisées, de même que des alcôves pour le triage.

La tuyauterie et les conduits de l'équipement mécanique ne doivent pas passer au-dessus des objets entreposés, et doivent être disposés de façon à ne pas mettre en danger les œuvres d'art.

2. CHAMBRE FORTE, ENTREPOSAGE TEMPORAIRE

Description: Pièce à l'épreuve du feu et du vol pour entreposage temporaire d'objets d'art.

2,000 pieds carrés

Exigences: Toutes les exigences mentionnées au paragraphe 1 ci-dessus, comme la circulation, l'accessibilité, la résistance au feu, le réglage de la température, l'éclairage, les installations d'entreposage, etc., s'appliquent à cette pièce.

3. ENTREPÔT D'ARTICLES DIVERS ET D'OBJETS D'EXPOSITION

Description: Permettre l'entreposage de divers appareils et articles.

2,000 pieds carrés

Exigences: Cette pièce doit être accessible par les galeries, les ateliers, le monte-charge, etc., mais interdite au public.

L'éclairage naturel n'est pas nécessaire non plus que la climatisation; mais la ventilation doit être efficace.

4. PRÉPARATION DES EXPOSITIONS

Description: Atelier servant au triage et à l'agencement des objets qui feront partie des expositions. L'agencement préliminaire des objets d'art à cet endroit en facilite l'étude et le catalogage avant leur déplacement vers les galeries.

2,000 pieds carrés

Exigences: Cet atelier doit être des mieux protégés et facilement accessible par les galeries, les entrepôts, les monte-charge, la réception, etc., et l'accès doit en être interdit au public.

Éclairage de forte intensité, climatisation, réglage de la température et du degré d'humidité essentiels; de même le réglage de l'intensité de la lumière naturelle.

L'atelier devra comporter des surfaces horizontales de travail, des supports spéciaux et des dispositifs adaptables pour soutenir les tableaux; éviers et cabine fermée de peinture au pistolet.

5. RÉCEPTION, EXPÉDITION
ET EMBALLAGE

Description: Fournir un endroit sûr pour la réception, le déballage, l'emballage et l'expédition des œuvres d'art.

2,000 pieds carrés

Exigences: Aire de chargement et de déchargement doivent comprendre un secteur intérieur de chargement et un quai intérieur d'une superficie et d'une hauteur suffisantes pour permettre à deux camions de déménagement de grosseur moyenne d'y être garés pour la nuit; porte d'acier, s'ouvrant vers le haut, avec commande à l'électricité (obligatoire). On peut envisager la construction d'une rampe pour camions au niveau du sous-sol. Le secteur d'expédition et d'emballage doit comprendre une pièce séparée et climatisée où se feront l'enregistrement et l'inspection des articles destinés à être temporairement entreposés et exposés.

L'entrée de ce secteur doit avoir 14' sur 14' (obligatoire), et toutes les portes entre cette pièce et les galeries d'exposition doivent permettre le passage d'œuvres d'art de fortes dimensions.

L'éclairage artificiel serait satisfaisant; la climatisation de l'air n'est pas essentielle, mais la ventilation doit être adéquate.

Un monte-charge de capacité appropriée devrait être immédiatement contigu au quai de chargement et au secteur d'expédition et d'emballage.

6. ENTREPÔT DES CAISSES

Description: Entrepôt ignifuge pour caisses, boîtes et autres contenants, pendant les expositions de courte durée ou permanentes, communiquant directement avec le secteur d'emballage et d'expédition. Un minimum de finition, mais ventilation adéquate.

1,000 pieds carrés

7. ENTREPÔT DES MATÉRIAUX
ET DU BOIS DE
CONSTRUCTION

Description: Entrepôt pour bois de construction et autres matériaux servant à la fabrication des caisses et à l'emballage.

400 pieds carrés

Exigences: Cet entrepôt doit communiquer directement avec le secteur d'emballage et d'expédition et avec l'atelier de menuiserie. Les portes doivent permettre le passage de pièces de bois pouvant atteindre 16' de longueur.

Un minimum de finition, mais ventilation adéquate.

8. ATELIER DE MENUISERIE
ET D'ENCADREMENT

Description: Ce local doit comprendre une section réservée au travail de menuiserie et un atelier d'encadrement des œuvres d'art, tant pour la fabrication que pour la reconstruction et la réparation des cadres.

700 pieds carrés

Exigences: Ces deux secteurs doivent être séparés, mais adjacents, et devront être équipés d'outils électriques pour le travail du bois et des métaux légers.

Des installations adéquates d'entreposage des ouvrages en cours, de même qu'une armoire pour le rangement des outils, devraient être prévues.

Comme la finition des cadres se fera à cet endroit, il doit être pourvu d'installations de peinture au pistolet conformes aux normes du métier.

Climatisation non essentielle, mais bon éclairage et ventilation appropriée.

9. ATELIER D'ÉLECTRICITÉ

Description: Local destiné aux électriciens.

400 pieds carrés

Exigences: L'atelier doit être muni d'installations commodas conçues en fonction du genre d'éclairage utilisé dans les galeries d'exposition permanente et temporaire.

L'atelier doit être bien ventilé et bien éclairé; la climatisation n'est pas essentielle.

10. VESTIAIRES ET SALLES DE TOILETTE DU PERSONNEL

Description: Vestiaires et salles de toilette à l'usage du personnel des services d'entretien et techniques, des employés chargés du nettoyage et de la cuisine, et des préposés aux ateliers.

F. Occupations Instructives

Généralités: Ce secteur doit servir à toutes sortes d'occupations, comprendre des ateliers et une salle de réunion pour l'enseignement théorique et pratique, et pour la recherche. Il sera à la disposition de groupes d'adultes et d'enfants étudiant les arts, de clubs et de classes dirigées par la Galerie; il servira à des cours et à d'autres activités de groupe.

Les ateliers, propices aux occupations artistiques "salissantes", doivent communiquer avec les aires publiques situées à proximité du secteur consacré aux occupations artistiques; pas facilement accessibles au public

Les ateliers doivent avoir une grande hauteur, être munis de grandes fenêtres orientées de préférence vers le nord, et être climatisés.

La couche de finition doit résister à toute substance servant aux travaux artistiques, et résister aux nettoyages fréquents.

De préférence, les ateliers communiqueront avec l'entrée de service et faciliteront le transport du matériel et des fournitures.

À moins d'indications contraires, toutes les pièces auront un éclairage naturel et seront climatisées.

1. BUREAU DES ATELIERS

Description: Local servant à la direction de la section des occupations éducatives.

200 pieds carrés

2. ATELIER DE CÉRAMIQUE

Description: Local servant à toutes les activités relatives à la céramique.

1,000 pieds carrés

Exigences: Suffisamment d'espace pour quatre tours de potier, établis, four de poteries, compartiments d'humidification, matériaux d'émaillage, table servant au "wedging" (enlèvement des bulles d'air), éviers, étagères.

À l'intérieur de l'atelier, un espace d'environ 200 pieds carrés, semi-séparé, pour l'entreposage du matériel salissant.

Bureau central réservé au directeur des ateliers.

Les ateliers 2, 3 et 4 devront être également utilisés par des enfants.

3. ATELIER DE SCULPTURE

Description: Local climatisé servant à toutes les occupations relatives à la sculpture et au modelage, permettant d'exercer une surveillance très serrée.

1,000 pieds carrés

Exigences: Atelier approprié à la sculpture sur pierre, sur bois, au modelage de l'argile et de la "plasticine", de même qu'au soudage et au coulage des métaux tendres.

L'atelier renferme des établis, des étagères, des bacs, etc., pour le matériel et les œuvres d'art.

À l'intérieur de l'espace alloué (semi-renfermé), il doit y avoir un secteur semi-séparé d'environ 200 pieds carrés pour l'entreposage du matériel salissant.

4. ATELIER DES ESTAMPES

Description: Local pour toutes occupations relatives aux arts graphiques, telles la lithographie et la gravure à l'eau forte.

1,000 pieds carrés

Exigences: L'espace doit abriter une presse pour gravure à l'eau forte, une plaque chauffante pour la lithographie, des éviers, des comptoirs, une grande table servant au mouillage du papier, des étagères, etc., pour le papier et autre matériel.

À l'intérieur de l'espace alloué, un secteur semi-séparé d'environ 200 pieds carrés pour l'entreposage du matériel "propre" servant aux occupations prévues.

5. STUDIOS

Description: Grand studio climatisé pour l'enseignement des arts, comme la peinture, le dessin et la sérigraphie.

2,000 pieds carrés

Ce studio peut être appelé à recevoir des groupes comprenant jusqu'à 200 enfants à la fois.

Exigences: Secteur divisé en trois pièces égales (obligatoire), de préférence avec une porte séparée pour chacune, au moyen de cloisons coulissantes ou d'autres dispositifs.

Fenêtres grandes et hautes, orientées de préférence vers le nord.

Chacune des trois pièces doit comporter des éviers et des lavabos.

Studios munis d'étagères, de bacs et le reste, pour le rangement du matériel, et maximum d'espace pour l'accrochage des œuvres à des fins transitoires.

Le revêtement des planchers, des murs et des plafonds doit être durable et requérir peu d'entretien.

Les vestiaires seront situés à proximité des studios.

6. CASES ET CABINETS DE TOILETTE

Description: Commodités à l'intention des personnes qui, à la sortie des ateliers et des studios, désirent se laver et changer de vêtements.

Exigences: Le plus grand nombre possible de cases et de cabinets de toilette pour les hommes et pour les femmes.

7. VESTIAIRE

Description: Vestiaire aussi vaste que possible, à l'intention des personnes utilisant les ateliers et les studios, conçu de façon qu'un employé puisse y recevoir des vêtements à l'occasion.

8. SALLE DE COURS

Description: Local climatisé destiné aux cours scolaires.

600 pieds carrés

Exigences: Contenir un nombre suffisant de tables pour accueillir 36 personnes.

La pièce doit être pourvue d'un lutrin, d'un écran et de l'appareillage de projection pour diapositives transparentes, et d'un épidiastroscope pour la projection de pages de livres et de périodiques.

La hauteur de la pièce doit permettre l'exposition de tableaux et de reproductions; éclairage naturel si possible et salle prête au "camouflage" (black-out). D'accès facile à la bibliothèque.

9. SALLE D'EXPOSITION **Description:** Local climatisé pour l'exposition d'œuvres de participants aux occupations éducatives. **300 pieds carrés**

Exigences: La salle doit être dotée d'un éclairage naturel et artificiel; le revêtement du plancher et des murs doit être durable.

10. VESTIAIRE

Description: Local muni d'un guichet, situé à proximité de l'entrée où descendent des autocars les groupes d'écoliers accompagnés et les autres visiteurs.

Exigences: Permet l'utilisation à l'extérieur de portemanteaux sur roulettes que l'on peut, une fois les vêtements accrochés, ramener à l'intérieur pour les mettre sous clé.

G. Services auxiliaires

1. BOUTIQUE DE CADEAUX

Description: Local climatisé, à l'éclairage naturel, où l'on expose et vend des cadeaux. L'exploitation de ce magasin serait habituellement confiée à une association bénévole.

400 pieds carrés

Exigences: Local situé assez près du Bureau de location des tableaux et des sculptures, et facilement accessible par le hall d'entrée. Espace réservé à l'accrochage d'œuvres d'art; comporte des étagères, des rayons et des vitrines d'exposition. A l'intérieur du secteur alloué, un espace d'environ 100 pieds carrés réservé à l'entreposage du stock et du matériel.

2. LOCATION DE PEINTURES ET DE SCULPTURES

Description: Endroit climatisé qu'éclaire la lumière naturelle où seront exposées et louées les œuvres d'artistes canadiens.

500 pieds carrés

Exigences: Pièce accessible directement du hall d'entrée. Elle sera munie de dispositifs d'accrochage, d'étagères, etc. servant aux expositions.

3. BUREAUX DES TRAVAILLEURS BÉNÉVOLES

Description: Bureaux climatisés à l'usage des dirigeants et des secrétaires bénévoles et disposant de fichiers.

450 pieds carrés

Exigences: Local rapproché des services auxiliaires. Les bureaux (300 pieds carrés) doivent être munis d'un ou deux pupitres et d'une table autour de laquelle pourront siéger environ huit personnes.

Le secrétariat (150 pieds carrés) devra répondre aux besoins administratifs des comités bénévoles. La lumière naturelle est souhaitable.

4. LE VESTIAIRE

Description: Endroit climatisé servant de salle de café et de repos pour les clients et pouvant aussi servir de vestiaire.

5. SALLE PUBLIQUE	<p>Description: Endroit climatisé et éclairé à la lumière naturelle servant à de petites réunions sans cérémonie et pouvant contenir environ 100 personnes.</p> <p>Exigences: La salle devra être d'accès facile, de l'entrée et de la cuisine, meublée comme un salon, sur les murs duquel on peut accrocher des tableaux.</p>	2,000 pieds carrés
6. CASSE-CROÛTE	<p>Description: Endroit climatisé et éclairé à la lumière naturelle où l'on servira des repas légers et des rafraîchissements, genre cafeteria, et pouvant contenir environ 100 personnes.</p> <p>Exigences: Le casse-croûte devrait donner directement sur la salle publique et le petit auditorium ou de là, y être d'accès facile.</p>	2,000 pieds carrés
7. CUISINE ET GARDE-MANGER	<p>Description: Endroit climatisé où se prépareront les mets servis dans le casse-croûte et, à l'occasion, pourvoir aux besoins de grandes réceptions organisées par les comités de la Galerie.</p> <p>Exigences: Cette salle doit être directement reliée au casse-croûte et être d'accès facile à la salle publique et le petit auditorium, avec entrée des fournisseurs à l'extérieur.</p> <p>Elle sera munie de tout ce que comporte une cuisine moderne pour la préparation de casse-croûte et de repas légers. Les membres du comité des dames pourront, à l'occasion, préparer certains mets légers.</p>	450 pieds carrés
8. ENTREPÔT DES PEINTURES À LOUER	<p>Description: Endroit climatisé servant d'entrepôt pour peintures à l'huile ou à l'eau et aux estampes utilisées à des fins de location.</p> <p>Exigences: Endroit directement accessible de la salle où se loueront les peintures; elle doit être fermée sous clé en l'absence du gardien.</p> <p>Pourvoit à des supports amovibles pour un entreposage maximum.</p>	200 pieds carrés
9. VESTIAIRE DES BÉNÉVOLES	<p>Description: Petit vestiaire climatisé et fermant à clé, placé à la disposition du personnel bénévole qui s'occupera de la location des peintures, de la boutique de cadeaux ou qui se dévouera aux activités spéciales de la Galerie. Des portemanteaux pour environ 30 personnes.</p>	
H. Appartement du concierge	<p>Description: Logement du surintendant qui surveillera et, règle générale, verra à l'entretien de l'immeuble quand il sera fermé.</p> <p>Exigences: Appartement ordinaire de deux chambres à coucher muni d'un éclairage naturel et de climatisation.</p>	600 pieds carrés

7. Indication des surfaces

A. ENTRÉE ET CONTRÔLE	
1. Hall d'entrée et contrôle	
2. Vestiaire et toilettes	
3. Contrôle	
	200 pieds carrés
B. ADMINISTRATION	
1. Bureau principal	2,100
2. Bureau du directeur	450
3. Salle du conseil	700
4. Bureau du conservateur, atelier	500
5. Bureau du restaurateur	850
6. Bureau du photographe	400
7. Salle des employés	150
	5,150 pieds carrés
C. GALERIE ET EXPOSITION	
1. Galerie permanente	11,000
2. Galerie temporaire	11,000
3. Exposition extérieure	
	22,000 pieds carrés
D. POUR L'ENSEIGNEMENT	
1. Auditorium principal	5,000
2. Petit auditorium	
3. Bibliothèque	1,600
4. Éducation artistique	400
5. Département de l'extension	300
6. Estampes, ateliers	700
	8,900 pieds carrés
E. DIVISION DE L'ENTREPOSAGE ET DU TRAVAIL	
1. Chambre forte, collection permanente	2,000
2. Chambre forte, collection temporaire	2,000
3. Entrepôt général, entrepôt des œuvres d'exposition	2,000
4. Préparation des expositions	2,000
5. Emballage et expédition	2,000
6. Entrepôt des caisses à claire-voie	2,000
7. Entrepôt des matériaux et du bois	400
8. Menuiserie et encadrement	700
9. Atelier de l'électricien	400
10. Toilettes du personnel	
	13,500 pieds carrés

F. OCCUPATIONS INSTRUCTIVES

1. Bureau des ateliers	200	
2. Atelier — céramique	1,000	
3. Atelier — sculpture	1,000	
4. Atelier — estampage	1,000	
5. Studios	2,000	
6. Cases, toilettes		
7. Vestiaire		
8. Salle de cours	600	
9. Exposition	300	
10. Vestiaire	300	
		6,400 pieds carrés

G. SERVICES AUXILIAIRES

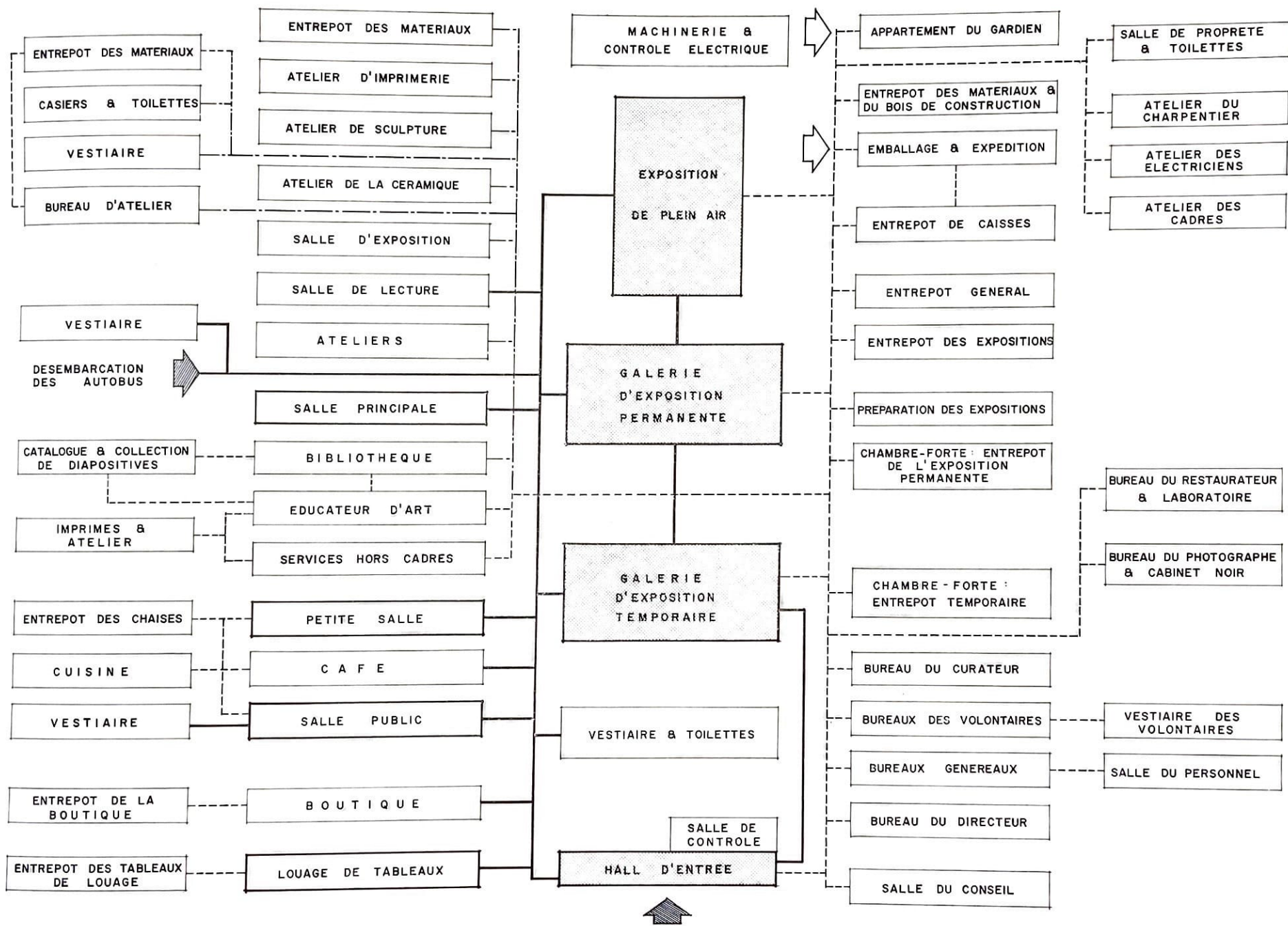
1. Boutique de cadeaux	400	
2. Location de peintures	500	
3. Bureau des bénévoles	450	
4. Vestiaire		
5. Salle publique	2,000	
6. Casse-croûte	2,000	
7. Cuisine et garde-manger	450	
8. Entrepôt — location des peintures	200	
9. Vestiaire des bénévoles		
		6,000 pieds carrés

H. APPARTEMENT DU CONCIERGE

	600	
Total des pièces en pieds carrés		600 pieds carrés
Total maximum autorisé en pieds carrés		62,750 pieds carrés
(prescription péremptoire)		100,000
		100,000 pieds carrés

N.B.: On peut obtenir une volumineuse bibliographie portant sur la préparation et la réalisation des musées en s'adressant au Secrétariat national des Musées canadiens, 56, rue Sparks, Ottawa (4^e), Ontario.

FIGURE N° TROIS : LE DIAGRAMME FONCTIONNEL



LEGENDE



ACCES DU DEHORS SERVICE

ACCES DU DEHORS PUBLIQUE



ACCES PRIVE

ACCES PUBLIQUE

ACCES LIMITE

ACCES PRIVE

ACCES PUBLIQUE

ACCES LIMITE

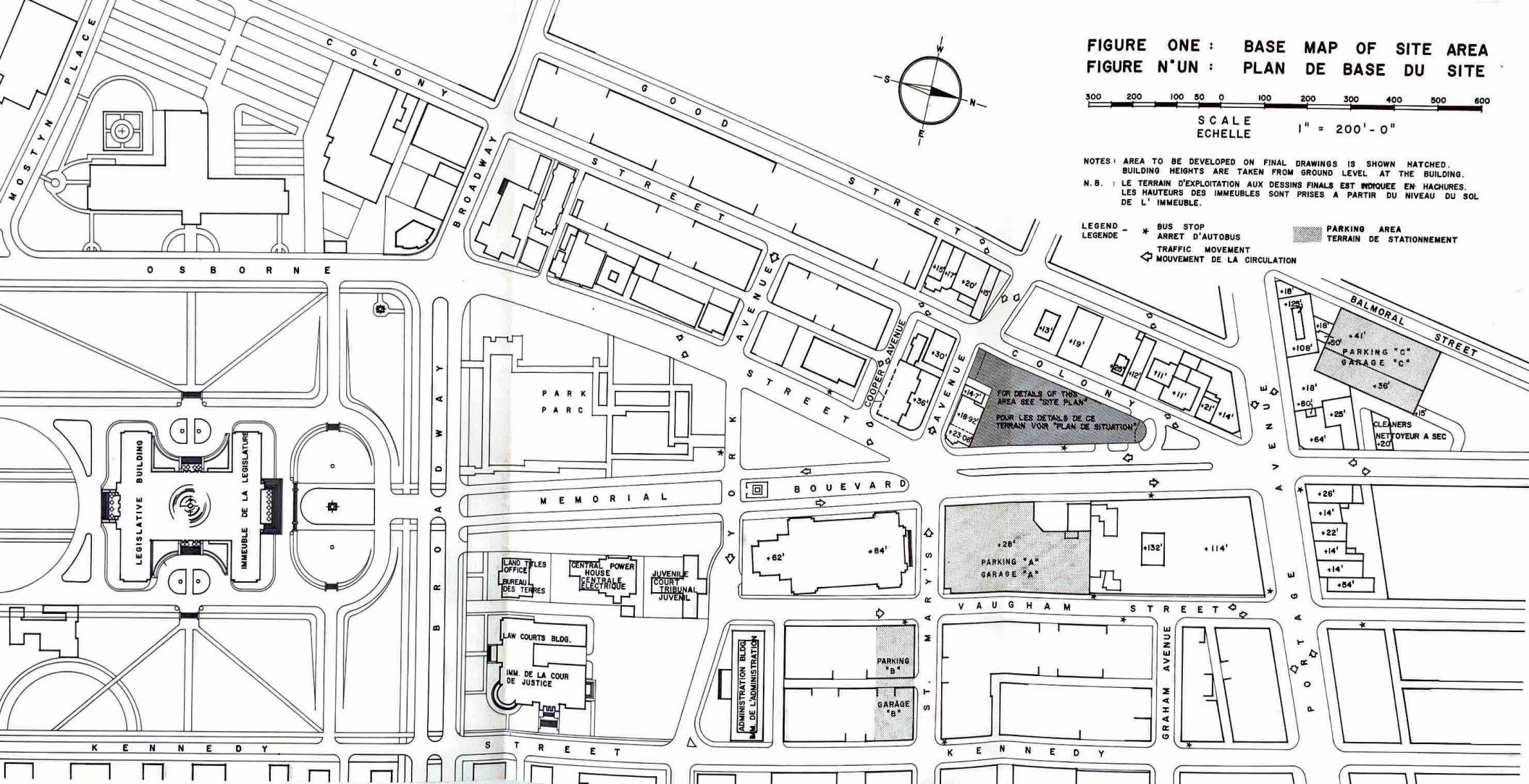


FIGURE ONE : BASE MAP OF SITE AREA
 FIGURE N'UN : PLAN DE BASE DU SITE

300 200 100 50 0 100 200 300 400 500 600
 SCALE
 ECHELLE 1" = 200'-0"

NOTES: AREA TO BE DEVELOPED ON FINAL DRAWINGS IS SHOWN HATCHED.
 BUILDING HEIGHTS ARE TAKEN FROM GROUND LEVEL AT THE BUILDING.
 N.B. : LE TERRAIN D'EXPLOITATION AUX DESSINS FINALS EST INDIQUEE EN HACHURES.
 LES HAUTEURS DES IMMEUBLES SONT PRISES A PARTIR DU NIVEAU DU SOL DE L' IMMEUBLE.

LEGEND - * BUS STOP
 LEGENDE * ARRET D'AUTOBUS
 TRAFFIC MOVEMENT
 MOUVEMENT DE LA CIRCULATION

█ PARKING AREA
 TERRAIN DE STATIONNEMENT

FOR DETAILS OF THIS AREA SEE "SITE PLAN"
 POUR LES DETAILS DE CE TERRAIN VOIR "PLAN DE SITUATION"

BALMORAL STREET
 PARKING "C"
 GARAGE "C"
 CLEANERS NETTOYEUR A SEC

PARKING "A"
 GARAGE "A"

ADMINISTRATION BLDG
 PAL DE L'ADMINISTRATION
 PARKING "B"
 GARAGE "B"

LAND TILES OFFICE
 BUREAU DES TERRES
 CENTRAL POWER HOUSE
 CENTRALE ELECTRIQUE
 JUVENILE COURT
 TRIBUNAL JUVENIL

LAW COURTS BLDG.
 IMM. DE LA COUR DE JUSTICE

LEGISLATIVE BUILDING
 IMMEUBLE DE LA LEGISLATURE

PARK PARC

FIGURE TWO:
 FIGURE N° DEUX:
 ART GALLERY SITE PLAN
 PLAN DE SITUATION DE LA GALERIE DES ARTS

